

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2001**

---

**BUREAU :**

**Président :** M. François BAERTSCHI  
**Vice-président :** M. Alain ERETZIAN  
**Secrétaire :** M. Marc GUILLERMIN  
**Membres :** Mme Andrée JELK-PEILA, M. Gilbert TERRIER

**Sont présents :**

**MM. Gilles AUGSBURGER, Vincent BERNASCONI, Mme Annick BOUNOUS, MM. Aldo CAVALERI, Henri CHEVEY, Mmes Annie CORDEY, Mariefrance DANCET, Marceline DILONARDO, MM. Christian GERBEX, Pierre-Henri HEIZMANN, Pierre JAQUET, Mme Catherine LANCE, M. François LANCE, Mme Christiane LAPAIRE, M. Stéphane LORENZINI, Mme Maria MALAGOLI, MM. Andrès MONCADA, Charles PAGE, Jean-Pierre PASQUIER, Alberto PEREZ IRIARTE, Mme Marie-José PERRUCHOUD, M. Johnny PURTSCHERT, Mme Patricia SOLIOZ, MM. Victor TODESCHI, Pierre-Alain VOLERY, Dominique ZEHFUS**

**Excusés :** MM. Florian DUBATH, Frédéric RENEVEY,  
Mmes Nathalie REVILLOD, Isabelle TAILLEPIERRE

**Assistent à la séance :** M. Pascal CHOBASZ, Maire  
MM. Marco FOLLMI, Walter SPINUCCI, Conseillers  
administratifs  
Mme Maya AUGSBURGER, Secrétaire

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2001
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif
- 6) **Commission des finances - Séance du 22 janvier 2001 -  
Rapporteur : M. Gilles AUGSBURGER**
  - a) Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif du  
bâtiment 56, route du Grand-Lancy **p. 517 Arrêté**
  - b) Divers
- 7) **Commission sociale - Séances des 7 décembre 2000 et 25 janvier 2001 -  
Rapporteur : Mme Christiane LAPAIRE**  
**Commission des travaux et constructions - Séance du 5 février 2001 -  
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOUD**
  - a) Centre d'action sociale et de santé CASS Lancy-Sud  
Crédit d'étude (Fr. 180'000.--) **p. 518 Arrêté**
  - b) Divers

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

- 8) **Commission de l'aménagement du territoire - Séances des 23 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2000, 29 janvier et 12 février 2001 - Rapporteurs : MM. Gilles AUGSBURGER et Pierre-Alain VOLERY**
- a) Initiative de l'Alu « pour des quartiers verdoyants » -  
Contre-projet à l'initiative populaire **p. 523 Arrêté**
  - b) Divers
- 9) Résolution pour le soutien à la loi constitutionnelle accordant le droit de vote et d'éligibilité aux ressortissants étrangers au niveau communal **Résolution refusée**
- 10) **Commission de sécurité - Séance du 24 janvier 2001 - Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**
- a) Motion sur la sécurité de la Gare de la Praille **p. 532 Information**
  - b) Divers
- 11) **Commission des travaux et constructions - Séances des 8 janvier et 5 février 2001 - Rapporteur : M. Gilbert TERRIER**
- Commission des sports - Séance du 1er février 2001 - Rapporteur : M. Gilbert TERRIER** **Points reportés**
- a) Piscine municipale de Marignac -  
Requalification de l'espace public et de ses abords
  - b) Divers
- 12) **Commission des écoles, culture et loisirs - Séance du 8 février 2001 - Rapporteur : Mme Marceline DILONARDO** **Points reportés**
- a) Présentation du programme culturel
  - b) 1er débat sur le programme de l'Escargot
  - c) Suivi de l'étude sur la nouvelle école du Petit-Lancy
  - d) Divers
- 13) Propositions individuelles et questions **p. 535**
- 14) Questions du public **p. 537**

M. BAERTSCHI : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Quand je vois le public, je pense qu'il faudra voter un prochain crédit d'étude pour agrandir la place pour le public. Je remercie les personnes du public qui sont là et qui pourront poser les questions à la fin de séance, qui devrait commencer vers 22 heures.

Ceci pour vous dire que si nous n'avons pas terminé les 12 points de l'ordre du jour, nous arrêterons à 22 heures afin de permettre à chacun de s'exprimer.

J'excuse les absences de M. Dubath, M. Renevey, Mme Revillod et Mme Taillepiere.

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

M. HEIZMANN : Je me fais le porte-parole du groupe Radical car nous avons été très surpris de constater l'ajout sur cet ordre du jour de la réunion de ce soir, du point 9) concernant une résolution en faveur du soutien de la loi constitutionnelle accordant le droit de vote et d'éligibilité aux ressortissants étrangers au niveau communal.

Nous aimerions revenir sur ce point pour les raisons suivantes : tout d'abord, nous sommes très étonnés de constater que, contrairement, à ce qui a toujours été le cas

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

dans cette illustre assemblée, il semble que le principe de subsidiarité, autrement dit, nos compétences, ce pour quoi nous sommes ici ce soir, ne sont pas prises en compte.

Nous aimerions éviter que le Conseil municipal de Lancy tombe sous le syndrome, de ce que j'appelle le « syndrome de Léman Bleu ». Comme vous l'avez peut-être constaté, le Conseil municipal de la ville de Genève, depuis qu'il y a des caméras dans son hémicycle, a tendance à s'occuper, à prendre des positions sur tout ce qui se passe sur notre planète, et qui, n'ont en réalité aucune réelle influence, ceci est le premier point.

Maintenant, il n'y a pas lieu de revenir sur cette votation qui a un caractère, je rappelle cantonal, sur laquelle, nous avons pris position il y a quelques années, sur laquelle, tous les groupements politiques ont également donné des ordres de vote. Et le deuxième point qui nous semble également essentiel, c'est que, renseignements pris auprès du bureau des votations et élections, hier 21,5 % de la totalité de l'électorat Lancéen avait déjà voté. En partant sur une prévision d'un taux de participation de 50 %, on peut dire qu'il y a déjà un votant sur deux qui a exprimé son vote.

Est-ce que nous ne tombons pas un peu comme la grêle après les vendanges ? Je rappelle que la semaine prochaine c'est également une semaine de vacances scolaires, alors lorsqu'on apprendra que le Conseil municipal, à quelques jours du dépouillement du scrutin, aura pris une position par rapport à ces votations cantonales, j'estime que nous passons un petit peu pour des lanterneaux.

Par conséquent, le groupe Radical demande le retrait du point 9) de l'ordre du jour de ce soir.

M. BAERTSCHI : Cela ne semble guère possible. D'abord, parce que toute personne peut proposer n'importe quand, selon la loi, une résolution. Je ne vois pas en quoi on pourrait limiter ce droit d'une résolution, c'est sûr qu'on peut voter non; le Bureau a décidé de la mettre. Cela me semble personnellement légalement pas possible de le faire, ce serait restreindre les droits politiques des gens qui ont proposé une résolution.

Mme SOLIOZ : Je parle au nom du groupe Démocrate-chrétien pour dire que nous sommes tout à fait d'accord avec M. Heizmann en ce qui concerne le point 9). Personnellement, je pense qu'on peut voter sur le fait de retirer une résolution d'un ordre du jour. L'argument avancé, c'est simplement, que la Commission de l'administration et de l'information du 29 novembre 2000, avait pris position, lors de cette séance, sur ce fait et avait établi clairement que ce n'était pas au Conseil municipal de se positionner à ce sujet-là, mais bel et bien aux partis.

En l'occurrence, le parti Démocrate-chrétien a pris position au niveau cantonal. En tant que représentante d'un parti qui a accepté de soutenir cette loi, en tant que citoyenne qui a encouragé dans mon entourage la progression de cette loi et qui continuera bien entendu jusqu'au week-end prochain, je ne désire pas, et nous ne désirons pas revenir sur une décision qui a été prise en Commission et qui mérite, qu'elle que soit la décision prise, le respect.

Je demande, au nom du parti Démocrate-chrétien, que le point 9) soit retiré de l'ordre du jour et que nous votions sur ce fait.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Il y a un autre point, c'est le 7) à propos de la Commission sociale. La Commission avait demandé que soit ajouté un vote de principe, peut-être que cela n'a pas été assez clair. Ajouter un point b) à l'ordre du jour qui serait avant le crédit d'étude, qui consisterait tout bêtement à reprendre ce qui a été dit dans la Commission, c'est-à-dire : implantation de l'antenne du CASS au Grand-Lancy dans le bâtiment de l'ex-banque aux Palettes, sous condition d'entrer en matière sur les besoins en locaux exprimés par les habitants des Palettes, lors de la rencontre avec la Commission sociale.

En effet, le parti Démocrate-chrétien estime que nous devons nous prononcer sur le principe avant de voter un crédit d'étude, et bien entendu, d'émettre la condition qui a été proposée par la Commission sociale.

M. VOLERY : Au point 8), d'entente avec mon collègue, M. Augsburgers sera seul rapporteur.

M. PAGE : Le groupe Libéral rejoint les groupes Démocrates-chrétiens et Radicaux. Nous avons d'ailleurs repris le texte du rapport de la Commission de l'administration et de l'information, où le rapport disait : que la majorité de la Commission estime qu'il n'est pas du rôle du Conseil municipal de se prononcer à ce sujet, mais bel et bien du parti, et que le meilleur interlocuteur, pour de telles demandes, reste le parti.

Je dirais plutôt les partis, puisque nous sommes dans un régime de plusieurs partis, je pense que c'est tout à fait la sagesse, et je relèverai que ce rapport nous l'avons eu au mois de décembre, et que personne n'a osé demander d'ouverture de débat. Il y a aussi des membres de cette commission dans les signataires. Je soutiendrai donc cette proposition.

Mme JELK-PEILA : Pour répondre à cela, il y a un certain temps déjà, un certain nombre de Conseillers municipaux a discuté de la question. Je m'étonne du principe qui veut, que finalement, ce soit le Canton qui décide d'un droit communal, que le Municipal n'ait pas à se prononcer, que ce soit les partis qui prennent position là-dessus, tout comme nous, en tant que citoyens suisses, nous déciderons, encore une fois, pour les autres, tout comme vous avez, Messieurs, en son temps, décidé à plusieurs reprises que nous n'étions pas dignes de voter, ni de siéger.

Encore une fois, on délègue, on prend les décisions pour les autres, mais on n'assume jamais ses propres décisions. Il s'agit là d'un droit communal, et non pas cantonal, c'est au niveau communal que les décisions seront prises, donc je ne vois pas en quoi seules les organisations faitières de nos groupes pourraient se décider et prendre parti. Pour ma part, je trouverais fort dommage qu'on se réfugie derrière le Canton, derrière le secret du vote, etc. pour ne pas voir poser une position.

Je répondrai à Mme Solioz, qui regrette actuellement qu'une décision de la Commission sociale ne figure pas à l'ordre du jour. Je crois qu'on en a discuté en Commission des travaux et constructions, qu'il y a eu une autre décision qui a été prise, de voir la difficulté qu'il y avait de mettre cette condition. Et puis, vous invoquez une décision de commission pour faire en sorte que le débat ne puisse pas avoir lieu, que la proposition ne puisse pas être prise par l'ensemble. Je pense qu'à plusieurs reprises, les Commissions se sont prononcées d'une certaine manière, et que l'assemblée ne s'est pas forcément prononcée de la même.

M. PASQUIER : J'interviens peut-être sous forme de motion d'ordre parce que je vois que le débat est en train de s'amorcer. Il faut dire une chose très simple, les

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

signataires de cette résolution se sont magistralement « plantés », alors si cela vous pose des problèmes, M. le Président, de retirer ce point de l'ordre du jour, je vous suggère de le reporter à notre prochaine séance de fin mars.

M. BAERTSCHI : Juste vous rappeler que cela a été la décision du Bureau de mettre ce soir la résolution, pour la bonne raison, que cela fait deux semaines que nous votons. J'ai un problème de pure légalité, le Bureau a décidé de mettre cette résolution, est-ce qu'on peut empêcher les gens de proposer une résolution ? Ce n'est pas l'avis du Bureau. Je ne vois pas pourquoi on pourrait restreindre le droit de s'exprimer dans la mesure où c'est le Bureau qui soutient cette proposition.

M. LANCE : Je ne comprends pas les arguments de Mme Jelk-Peila. Je crois que c'est sur la forme que nous devons nous prononcer maintenant. Je suis très à l'aise pour en parler, parce qu'il y a quelques années déjà, une résolution avait été déposée à ce Conseil municipal, on avait voté pour, cette résolution n'avait malheureusement pas passé la rampe.

Cette fois-ci, chaque citoyen peut se prononcer au niveau du vote populaire. Personnellement, j'ai déjà voté, j'ai voté pour, mais je ne vois pas ce soir ce que peut apporter le vote de ce Conseil municipal. Simplement assister à un vote de Conseil municipal complètement déchiré, je ne vois pas ce que peut apporter à la population de Lancy ce vote.

M. PURTSCHERT : Je rejoins les propos de M. Lance, de M. Page, je dirai tout simplement qu'il ne faudrait pas entrer en matière. A l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une période de votation, la plupart d'entre nous a voté, et je ne vois pas pourquoi on aurait le secret d'isoloir, si maintenant, on doit voter ouvertement. De deux choses l'une, ou on vote à bulletin secret, ou on n'entre pas en matière.

M. PAGE : Je voulais d'abord rassurer M. le Président, si je lis l'ordre du jour, c'est marqué : approbation de l'ordre du jour. Alors je crois que c'est encore de la compétence du Conseil municipal d'approuver ce que le Bureau a proposé, et ce n'est pas au Bureau d'imposer un ordre du jour, donc nous l'approuvons, mais demandons simplement que ce point 9) soit retiré, ou comme on l'a dit, renvoyé d'un mois !

Mme SOLIOZ : Je voudrais répondre à Mme Jelk-Peila, je regrette qu'elle ne soit pas venue à la Commission sociale, qu'on ne vous a pas rapporté les faits qui s'y sont déroulés. Nous avons reçu l'Association des habitants, vous êtes tous au courant des projets, et nous avons émis, et c'était consensuel au sein de la Commission, le désir de voir apparaître cette condition dans la décision qui sera prise ce soir.

Donc, je ne vois pas pourquoi la Commission des travaux et constructions qui a pris une décision, parallèlement à la Commission sociale, devrait voir son point exécuté ce soir et pas la Commission sociale. Le point de la Commission sociale découle directement du point de la Commission des travaux et constructions, et j'estime qu'il doit apparaître dans cet ordre du jour.

Mme JELK-PEILA : Par rapport à ce point-là, il me semble qu'à la Commission des travaux et constructions, nous avons reçu un plan sur lequel il a été discuté de la difficulté d'un certain nombre de choses, et c'est pour cette raison qu'on a décidé au Bureau de ne pas mettre ce point.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

M. BAERTSCHI : Comme l'a dit M. Page, ce que le Bureau a fait, le Conseil municipal peut le défaire. Celles et ceux qui acceptent de supprimer le point 9) sont priés de lever la main.

La résolution est retirée par 18 oui - 10 non - 2 abstentions.

M. CHOBASZ : A la proposition de Mme Solioz, au sujet du point 7a), le Conseil administratif n'a aucune objection en ce qui le concerne.

M. BAERTSCHI : La proposition de Mme Solioz est de mettre un vote de principe, à savoir : « implantation de l'antenne du CASS au Grand-Lancy dans le bâtiment de l'ex-banque aux Palettes, sous condition d'entrer en matière sur les besoins en locaux exprimés par les habitants des Palettes », en rapport de la Commission sociale.

M. TERRIER : Si cela posait un problème au rapporteur puisqu'elle n'a peut-être pas eu le temps de se préparer. Ce qu'on peut proposer maintenant, c'est de modifier l'arrêté et de marquer dans les considérants ce que Mme Solioz vient de proposer.

M. LORENZINI : C'est très gentil de la part de M. Terrier de s'inquiéter pour Mme Lapaire, mais Mme Lapaire fait son rapport, à la fin de la séance, comme vous avez tous lu les feuilles roses, il a été décidé qu'il fallait rapporter comme un arrêté, pas un vote de principe, elle fait son rapport. Le Président évoque le vote de principe, il n'y a rien de changé par rapport à sa synthèse qui est déjà faite.

La modification est acceptée par 28 oui - 2 abstentions.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2001**

---

Le procès-verbal est accepté.

**3. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

---

M. BAERTSCHI : J'ai reçu une pétition qui émane des locataires des immeubles du 1-3, chemin Emile-Paquin :

*Concerne : Installation d'une déchetterie communale à l'arrière des immeubles référés en titre*

*Messieurs les Conseillers administratifs,*

*Les locataires des immeubles communaux 1 et 3, chemin Emile-Paquin, dont les noms et signatures sont joints à la présente, voudraient exprimer leur consternation à la prise de connaissance de votre décision de faire installer une déchetterie à l'arrière de ceux-ci, soit exactement sur la face où donnent toutes les chambres à coucher et à une distance de 10 mètres de celles-ci.*

*Tout en reconnaissant l'importance du tri des déchets et le rôle apprécié des déchetteries, l'emplacement retenu ne pouvait être plus mal choisi et n'être que la source d'une opposition évidente. De plus, nous sommes fort étonnés et trouvons regrettable l'absence totale d'information et de concertation préalables.*

*En conséquence, les locataires ci-dessous signataires s'opposent avec vigueur à la pose de cette déchetterie et proposent qu'elle soit installée à proximité, soit au chemin*

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

*Paul-Maerki, le long du mur du cimetière, ou à l'arrière des garages du chemin des Courtillets. Les « locataires » du cimetière ne seront certainement pas aussi sensibles aux nuisances et la zone bleue le long du cimetière est bien plus adaptée pour le parcage temporaire des utilisateurs de la future déchetterie.*

*En escomptant sur votre compréhension et surtout sur un bon sens retrouvé, nous attendons que vous puissiez tenir compte de notre ferme détermination, avant que nous envisagions d'autres mesures à l'encontre de ce projet incongru. »*

M. SPINUCCI : Je voulais simplement vous proposer de renvoyer cette pétition à la Commission de l'environnement.

M. BAERTSCHI : Une assemblée générale à l'aula des Palettes qui vient de l'Alep, Association des locataires de l'Etoile-Palettes, qui nous invite le 12 mars à 20.15 heures à leur assemblée statutaire, mais aussi débat sur la qualité de vie, ou immeubles de rapports, quel avenir pour la protection des locataires, locataires protégés et choyés pour leur plus grand bien, le point sur l'entretien et l'exploitation des immeubles de l'Etoile, quand le parking de l'Escargot sera-t-il ouvert, l'encadrement social, les difficultés de voisinage, que fait la Police ?

Un courrier des TPG qui concerne la boucle des Palettes :

*« Monsieur le Maire,*

*Votre courrier du 15 décembre dernier nous est bien parvenu et son contenu a retenu toute notre attention.*

*En premier lieu, nous graissons régulièrement les secteurs sensibles que sont les courbes et les boucles de rebroussement.*

*Ensuite, nous procédons périodiquement à des travaux de meulage des rails pour leur redonner un profil idéal ce qui a pour effet d'atténuer les phénomènes de crissement.*

*Il est également à noter que les bogies de nos tramways sont équipés d'un système automatique de graissage du boudin des roues.*

*Toutes ces actions permettent d'améliorer la situation, mais malheureusement, pas de supprimer ce désagrément.*

*Les conditions météorologiques, plus particulièrement le degré d'humidité, ont une grande influence sur l'apparition ou non de crissements; ce qui rend parfois aléatoire l'efficacité de nos interventions.*

*Nos espérons ainsi avoir répondu à vos interrogations et tout en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, etc. »*

Des interrogations qui avaient été ici au Conseil municipal posées et cette lettre-là ne va pas tout résoudre, mais est en tout cas une explication importante.

Un courrier de M. Reynald Schmid habitant au Petit-Lancy :

*« Concerne : Requête adressée aux Autorités de la Ville de Lancy et à l'Office des Transports et de la Circulation (OTC) pour l'amélioration de la sécurité du passage pour piétons, sis route de Chancy au Petit-Lancy, face à l'église du Christ-Roi.*

*Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Lancy,*

*Par la présente, je tiens à attirer toute votre attention sur le manque de sécurité que représente, pour les usagers, le passage pour piétons situé à la route de Chancy en face de l'église du Christ-Roi au Petit-Lancy.*

*Vendredi 19 janvier à 18h.00, j'ai été le témoin oculaire d'un grave accident de la circulation que je tiens à vous relater ici, pour vous demander instamment d'effectuer une évaluation objective sur les risques que consiste pour les piétons la traversée de la route de Chancy à ce passage dit "de sécurité".*

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

*Circulant à moto sur la route de Chancy en direction du Petit-Lancy, je m'arrête sur la présélection de droite pour laisser traverser un piéton attendant sur le trottoir côté église, qui a clairement demandé la priorité en levant la main.*

*C'est alors, qu'un enfant de 11 ans qui attendait sur le refuge central s'est élancé sur le passage dans le sens boulangerie-église et a été happé et projeté à plusieurs mètres par une voiture qui circulait en direction de la ville sur la présélection de gauche, qui n'a respecté ni mon arrêt, ni la priorité aux piétons.*

*Le choc a été d'une violence terrible, l'automobiliste n'ayant ni ralenti ni freiné.*

*L'enfant a été très grièvement blessé et je garde dans ma tête la vision traumatisante de son épouvantable vol plané.*

*C'est une victime supplémentaire du comportement irresponsable et agressif d'un automobiliste, parmi tant d'autres, qui ne respectent pas la priorité à ce passage pour piétons, pressés qu'ils sont de profiter des feux verts de circulation situés de part et d'autre de ce passage.*

*Je sais, en connaissance de cause, pour l'emprunter fréquemment, qu'il faut pratiquement forcer le passage pour traverser la chaussée et que rares sont les automobilistes à accorder spontanément la priorité. D'autre part, le refuge central crée un sentiment trompeur de sécurité pour les piétons et une dangereuse confusion dans l'esprit des automobilistes qui croient que les piétons doivent obligatoirement s'arrêter sur le refuge.*

*Ce n'est malheureusement pas la première fois qu'un tel accident se produit à cet endroit. Ce n'est probablement pas le dernier si rien n'est entrepris pour remédier à ce dangereux passage de "sécurité".*

*Ce passage est très fréquenté en raison de la proximité de l'église catholique du Christ-Roi, des commerces situés en bordure de la route de Chancy (Boulangerie Desplanches, Denner) ainsi que de l'école primaire du Petit-Lancy.*

*Je vous demande donc, en tant que citoyen de la commune de Lancy, de père de famille et d'usager de ce passage pour piétons, de bien vouloir examiner au plus près ce problème et d'entreprendre toutes démarches utiles auprès des services compétents dans le but d'éliminer ce risque réel pour la santé des personnes empruntant ce passage pour piétons.*

*Mon témoignage a bien entendu été retenu par la Brigade de la circulation de la gendarmerie genevoise. A ce titre, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires concernant ce tragique événement.*

*Persuadé que ma requête ne restera pas sans écho, et dans cette attente, je vous présente, Monsieur le Président du Conseil Municipal, l'expression de ma parfaite considération. »*

Le Bureau a pensé que c'était du domaine de la Commission de sécurité, et le Conseiller administratif délégué en parlera lors d'une prochaine séance.

Un courrier de Mme Catherine Lance qui concerne certification FSC des forêts lancéennes :

*« Monsieur le Président,*

*Par la présente, je vous demande de bien vouloir prendre en considération la possibilité d'une certification des zones forestières situées sur le territoire de la Commune de Lancy.*

*En effet, en décembre dernier, les forêts de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et des communes d'Onex, de Versoix et de Veyrier ont reçu le certificat du Forest Stewardship Council (FSC). Ce label représente la reconnaissance internationale d'une gestion forestière qui respecte l'environnement et les traditions sociales, tout en intégrant les aspects économiques. Cette démarche s'inscrit dès lors dans la droite ligne du développement durable.*



**Séance ordinaire du 22 février 2001**

*En Suisse, ce sont plus de 95'000 hectares qui ont déjà été certifiés, notamment les forêts de la ville de Zurich, de l'Unterland zurichois, de Soleure ainsi que des surfaces dans les cantons des Grisons et d'Argovie. Les forêts de la ville de Winterthur et des cantons de Thurgovie et de Schaffhouse vont être labellisées prochainement. Dans le monde, ce sont plus de 18 millions d'hectares qui sont désormais exploités selon les critères FSC.*

*Lancy peut s'associer à ce mouvement en certifiant ses quelques dizaines d'hectares situés le long du Rhône, de l'Aire, de la Drize et du Voiret ainsi qu'en limite du bois de la Bâtie et du secteur Gaimont - Port-Franc.*

*Il faut enfin souligner que l'engagement des communes en faveur de la certification des forêts genevoises est un atout supplémentaire dans la campagne que mène la Confédération pour accueillir les futures conférences du Forum des Nations Unies sur les Forêts.*

*Je vous prie de bien vouloir donner suite à ce document, et vous adresse, etc. »*

M. BAERTSCHI : Elle est arrivée il y a deux jours, on n'a pas eu le temps d'en parler au Bureau. Je propose que la Commission de l'environnement s'en occupe.

Je résume, je m'excuse pour M. Perez Iriarte qui a écrit abondamment au Président de la Commission de l'environnement et au Président du Conseil municipal. Il propose une personne afin de traiter les sujets de la coordination des développements durables et de l'Agenda 21. M. Spinucci lui a répondu qu'il pensait que cela n'est pas possible. Il demande également que Lancy soit mise officiellement dans les signataires de la Charte d'Aalborg. Tous ces documents sont ici à votre disposition, je pense qu'il serait plus fastidieux de les lire.

Je voulais remercier les fumeurs d'avoir été héroïques la dernière fois, en permettant à ceux qui ne fument pas d'aller boire un verre sans fumée en bas. Je souhaite que leur geste héroïque se renouvelle ce soir, si cela semble possible, ce serait tout à fait agréable.

Une dernière chose, pour le pont 8), je ferai appel à l'article 2.2.3. que vous connaissez parfaitement du règlement du Conseil municipal, en demandant à mon Vice-président de me représenter pour un moment, afin d'intervenir éventuellement.

**4. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

M. CHOBASZ : Tout d'abord je souhaite vous rappeler que la prochaine séance, au cours de laquelle le public pourra poser des questions, a été fixée au jeudi 17 mai 2001 à 20 heures. Un papillon a été distribué à cet égard, non seulement pour cette séance, mais également pour la séance suivante.

Je désire également Vous informer que le Conseil administratif a décidé de verser la somme de Fr. 5'000.-- à l'Association Solidarité Tiers Monde, qui poursuit une action d'urgence en Inde et soutient aussi un projet de reconstruction, suite aux catastrophes naturelles qui ont frappé la région de l'Inde concernée.

Je vous signale également, qu'à la fin du mois de janvier, la Ville de Lancy a reçu un courrier de la poste. De ce courrier, il ressortait que les 4 offices postaux situés sur la commune, à savoir les deux du Petit-Lancy et les 2 du Grand-Lancy étaient certifiés « PP », ce qui devrait leur assurer, en tous les cas à moyen terme, une survie. Le

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Conseil administratif a écrit à la poste pour demander ce qu'il en était du 5ème office, soit celui situé aux Ports-Francs. Nous n'avons pas de réponse à ce jour.

A M. François Lance qui s'était offusqué de la publicité réalisée par voie d'affiches de Swissair et qui mentionnait Lancyair, je lui signale que nous avons reçu, suite à notre interpellation, une réponse du Département de justice, police et des transports, qui dit en résumé ceci :

*« Après examen du dossier, j'arrive à la conclusion que l'utilisation du nom d'une commune semble pouvoir tomber sous le coup de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics du 5 juin 1931.*

*Indépendamment des armoiries, et autres signes publics, la loi fédérale précitée semble également protéger les désignations officielles (art. 6), ainsi que les signes nationaux figuratifs et verbaux (art. 7).*

*J'attire toutefois votre attention sur le fait que la loi en question n'institue pas un système d'autorisation préalable, mais définit une idée des signes protégés et érige en infraction certains modes d'emploi de ces signes. La poursuite des infractions intervient d'office, à la diligence du Parquet. Tout intéressé, et notamment les collectivités publiques dont les signes sont protégés par la loi précitée, ainsi que mon département en vertu de sa mission générale, peuvent se porter dénonciateurs, dans l'hypothèse où ils estiment qu'une infraction a été commise.*

*Il appartient donc au juge et non à l'autorité administrative de dire le droit en la matière.*

*Au vu de ce qui précède, il vous appartient, si vous vous estimez fondé à le faire, à dénoncer les faits à Monsieur le Procureur général.*

*Tout en regrettant de ne pas pouvoir vous donner une meilleure réponse, etc. »*

M. CHOBAS : Je tiens à la disposition de M. François Lance copie de cette réponse, ainsi que la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, du 5 juin 1931.

Vous avez pu lire dans la presse que le Conseil administratif avait été convié à l'inauguration de l'extension des locaux de la crèche La Providence au Petit-Saconnex. A cette occasion, nous avons pu constater qu'effectivement les travaux projetés ont été réalisés, à savoir que l'extension a effectivement été menée à bien, que la capacité de la crèche a été augmentée de trente places supplémentaires, pour être portée à 120 places. Cela étant, la teneur de la convention, qui a été signée et dont les membres de la Commission concernée recevront prochainement copie, a été respectée. Les deux autres partenaires, à savoir la Ville de Genève et Procter & Gamble ont tenu à ce jour leurs engagements. Il nous appartient, par conséquent, de tenir les nôtres, ce à quoi nous nous attelons.

Tout à l'heure, dans les divers de la Commission des écoles, culture et loisirs, il sera rapporté sur les incidents qui se sont produits à l'école du Bachet par rapport à l'utilisation des installations techniques du bassin de natation. J'aurai à cet égard, quelques précisions supplémentaires à apporter dans ce cadre-là.

Enfin, en tout dernier lieu, je souhaiterais annoncer, en accord avec le Président de la Commission des écoles, culture et loisirs, M. François Lance, que la prochaine séance de la Commission des écoles qui était agendée au mercredi 7 mars, a été repoussée au jeudi 29 mars. A cette occasion, la Commission pourra recevoir l'Association pour la danse contemporaine. Préalablement, un document sera envoyé aux membres de cette commission, de manière à leur permettre d'appréhender au mieux cette séance.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

M. FOLLMY : J'ai juste une communication. J'aimerais vous informer que la Ville de Lancy participera pour la deuxième fois au prochain marché international des professionnels de l'immobilier, appelé Mipim, qui se déroulera à mi-mars à Cannes, et ceci suite à une sollicitation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. L'accent, cette année, ne sera pas seulement mis sur la Genève internationale et sur les grands projets comme la halle 6 ou le stade de Genève, mais il sera également mis sur le logement social, avec présentation d'un certain nombre de réalisations HLM et HM existantes, en particulier aux Mouilles, ou encore de réalisations à venir.

Pour plus d'informations, je vous invite à aller visiter le site Internet de l'Etat qui a développé une rubrique très complète, très intéressante sur sa présence au Mipim, et je dois dire que, dans ce cadre-là, la Ville de Lancy, par les différents projets qui sont présentés, est mise en valeur.

M. SPINUCCI : Une brève réponse à M. Chevey qui s'inquiète de l'état de la végétation de la berge située sur la rive gauche de l'Aire. Après recherches, il s'avère que cette parcelle appartient à l'Etat de Genève, nous l'avons donc sollicité pour que l'entretien soit exécuté dans les meilleurs délais.

Concernant la demande, toujours de M. Chevey, relative à la possibilité d'accéder aux parcs, par les poussettes, là où il y a des portails; étant donné que nous en avons une centaine, nous avons écrit à M. Chevey pour qu'il précise la localisation des portails qui posent problème.

**5. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

---

Il n'y en a pas.

**6. COMMISSION DES FINANCES - Séance du 22 janvier 2001 -  
Rapporteur : M. Gilles AUGSBURGER**

---

**a) Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif du  
bâtiment 56, route du Grand-Lancy**  
=====

M. AUGSBURGER présente le sujet : Concernant le transfert de la valeur du bâtiment 56, route du Grand-Lancy du patrimoine financier au patrimoine administratif, il nous est précisé que ce bâtiment abritera les locaux de la Police municipale, et que la valeur de ce transfert sera amortie sur 30 ans.

Il s'agit d'une valeur historique, valeur d'achat qui fait l'objet d'une écriture interne et technique.

Le projet de délibération est voté à l'unanimité.

**L'arrêté 6a) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).**

**Séance ordinaire du 22 février 2001****b) Divers**

=====

M. AUGSBURGER présente le sujet : Un document traitant des durées d'amortissement nous est remis pour information.

Une liste des établissements publics avec débits de boissons, sis sur la Commune est demandée au Conseil administratif par un commissaire.

Il est souligné que les divers de la séance du 27 novembre 2000 n'ont pas tous été rapportés, et votre serviteur vous prie de l'excuser, il s'agissait d'un oubli.

**7. COMMISSION SOCIALE - Séances des 7 décembre 2000 et 25 janvier 2001 -****Rapporteur : Mme Christiane LAPAIRE****COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS -****Séance du 5 février 2001 -****Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOU**

---

**Centre d'action sociale et de santé CASS Lancy-Sud -  
Crédit d'étude (Fr. 180'000.--)**

=====

Mme LAPAIRE présente le sujet : *Visite des locaux de l'ex-banque* - Cette visite a eu lieu en présence de Mmes Pallud-Rouget (coordinatrice du CASS de Lancy), Mme Ehlen, responsable de la FSASD aux Palettes et M. Alain Sauty, architecte mandaté pour expertiser le bâtiment afin d'évaluer sa valeur d'acquisition ou de location, et y étudier la possibilité d'y implanter un CASS. L'étude étant concluante pour l'intégration d'un CASS.

Le bon état des locaux est constaté, ceux-ci sont très lumineux, insonorisés de l'extérieur, on voit à l'intérieur le soir, mais non la journée.

La surface du plancher est de 475 m<sup>2</sup>, soit 500 m<sup>2</sup> selon l'architecte sous déduction des murs, beaucoup d'éléments non porteurs, ce qui donnerait la possibilité de démonter le galandage.

La banque était climatisée, sans ouvrant, avec chauffage par le sol par convecteurs et radiateurs. Mais de grandes rénovations seront nécessaires.

*Visite des locaux de la FSASD* - Mme Ehlen reçoit la Commission dans un local très animé, puisque 28 aides-ménagères, extra hospitaliers et aides familiales viennent chaque jour consulter leur planning. Deux fois par semaine, s'y déroulent des colloques pluridisciplinaires.

A part cette salle, une petite kitchenette, où est déposé le matériel de protection pour les infirmières. Un W.C. et lavabo où le personnel stérilise les appareils médicaux et les ustensiles. Un couloir d'entrée qui sert de salle d'attente; au fond de ce dernier, un espace de coordination où se retrouvent à 11 heures les professionnels (5 à 6), et où se déroulent aussi les entretiens avec les clients.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

On arrive ensuite au local du Service de santé de la jeunesse qui reçoit les élèves, lesquels passent par ce couloir d'entrée de la FSASD pour s'y rendre. Au fond, se trouve le nouveau restaurant scolaire. Un bureau pour des assistants administratifs qui y travaillent 8 heures par jour au minimum, les 28 aides y passent journalièrement pour donner le code barre des clients pour l'enregistrement sur l'informatique.

Un autre petit bureau où travaille Mme Ehlen, responsable de formation avec stagiaire. Un local infirmiers (7 + 1 ergothérapeute) qui répondent au téléphone souvent en même temps et qui ne disposent que d'un seul ordinateur.

A l'école des Palettes, par un autre accès, une salle est mise à disposition pour la consultation des nourrissons, et qui sert aussi pour des colloques, mais vu l'exiguïté des locaux aux Palettes, le CASS du Petit-Lancy accueille une fois par mois l'équipe au complet qui se compose de 40 collaboratrices et collaborateurs :

- soit 7 infirmières et 1 ergothérapeute
- 28 aides familiales
- 2 assistants administratifs
- 1 chargé d'évaluation
- 1 responsable de formation pour un colloque.

La situation du CASS au Grand-Lancy est donc urgente, et comme le souligne Mme Pallud-Rouget, l'ex-banque pourrait accueillir la FSASD, l'Hospice général et le Service social communal, comme le veut la loi. Les besoins en surface vont de 380 m<sup>2</sup> au minimum et 420 m<sup>2</sup> au maximum. Il reste 60 m<sup>2</sup> pour une autre activité, à savoir qu'un groupe des habitants de Lancy-Sud manifeste le désir de locaux, mais 60 m<sup>2</sup> sont-ils suffisants ?

Il serait judicieux de rencontrer l'Association des habitants de Lancy-Sud , ce qui a été fait lors de la séance du 25 janvier 2001.

*Séance du 25 janvier 2001* - La Commission reçoit son président, un coordinateur des Locaux autogérés, un représentant de l'Association du jardin d'enfants et de la garderie de l'Etoile, ainsi que de la Paroisse protestante, une assistante sociale de l'Hospice général d'aide aux requérants d'asile, un animateur du Centre Marignac.

Le président de l'association relève que, depuis deux ans, ce collectif travaille sur ce projet, afin d'améliorer la situation du quartier, sachant que des conflits de cohabitation existent, en créant un lieu d'accueil et de rencontre, regroupant au même endroit, diverses structures et associations d'aide, de soutiens social et culturel, ainsi qu'un bistrot associatif.

Ce collectif avait pensé à l'ex-banque en raison de l'emplacement. Mais comme nous le savons, il est aussi urgent de trouver une solution pour le CASS et ce collectif pensait partager l'ex-banque avec le CASS, en réduisant leur projet, soit un lieu de médiation.

Mais le CASS, ayant une structure bien définie, la cohabitation paraît peu probable. C'est pourquoi, il a été décidé de proposer un vote de principe au sein de la Commission, soit :

1. Est-on favorable à l'implantation de l'antenne du CASS du Grand-Lancy dans le bâtiment de l'ex-banque aux Palettes ? Vote : 8 pour - 1 abstention.  
Afin de valoriser le travail de ce collectif, un 2ème vote de principe est décidé, soit :
2. Est-on favorable à entrer en matière sur les besoins en locaux exprimés par les habitants des Palettes lors de la rencontre avec la Commission ? Vote : 8 pour - 1 abstention.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Mme PERRUCHOUD présente le sujet : Après avoir rappelé qu'un CASS a été ouvert au Petit-Lancy dans le bâtiment occupé par la Winterthur Assurances, il a été expliqué que la loi oblige à mettre à disposition plusieurs locaux et que le Grand-Lancy n'en possède pas encore pour le moment.

Il a été évoqué ensuite l'intérêt porté sur un bâtiment occupé anciennement par la SBS et dont l'affaire est en cours avec la fondation immobilière "Cité nouvelle II". Il a encore été relevé que les servitudes restent à viser et que la superficie est de 470 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'affaire est bloquée pour le moment à une location de Fr. 100.-- le m<sup>2</sup>, ceci pour éviter que la SBS ne se dessaisisse du bail. A ce sujet, une détermination s'avérera nécessaire quant à une décision d'achat ou de location.

La commission a procédé ensuite à l'audition de M Alain Sauty, mandataire pressenti qui a établi une estimation pour l'établissement d'un CASS. Le crédit d'étude s'élève à Fr. 180'000.--, basé sur le coût SIA, et le montant de Fr. 373'000.-- du mobilier a été soustrait du coût total pour l'évaluation des honoraires qui se montent à Fr. 97'000.-. La subvention est de 29 %, pourcentage fixé dans la loi et qui se calcule sur le montant de Fr. 180'000.--.

Certains commissaires sont étonnés par la rapidité du projet, compte tenu qu'une délégation, reçue par la Commission sociale, proposait une alternative concernant un local de médiation. A cela, il a été expliqué que ce projet n'est pas écarté pour autant, étant entendu que personne n'y est opposé, mais qu'il serait en conséquence nécessaire de se prononcer pour une entrée ainsi qu'une disposition des locaux.

Après lecture de l'arrêté, la commission a finalement passé au vote en l'approuvant à l'unanimité.

M. BAERTSCHI : Pour la clarté du vote, nous allons d'abord voter sur le deuxième vote de principe qui a été mentionné par Mme Lapaire et, après, nous voterons sur le crédit d'étude.

M. SPINUCCI (Cliché) : J'ai la possibilité de vous présenter ce soir un avant-projet d'aménagement des locaux de la FSASD. La superficie totale des locaux, ancienne agence SBS de 470 m<sup>2</sup> pourrait être répartie de la façon suivante : il y aurait une unité d'accueil à cet endroit, vous avez ici l'entrée de l'ancienne banque et l'avenue des Communes-Réunies parallèle à cette façade. Une unité d'accueil composée de 4 locaux ici. Vous avez ensuite une unité d'action sociale composée également de 4 bureaux, chaque bureau pouvant accueillir en tout cas deux personnes. Il y a ensuite une unité d'aides et de soins comprenant 10 locaux qui se situent à cet endroit-là. Et le solde de la surface, ce sont des locaux communs, il y a environ 7 bureaux, y compris 2 salles de conférences à cet endroit-là.

Les surfaces ont été définies d'entente avec les utilisateurs, mais il reste encore à définir très exactement la disposition de ces locaux. Dès que le crédit d'étude aura été accepté, notre mandataire pourra travailler sur un projet beaucoup plus complet, en prenant contact avec les futurs utilisateurs. Futurs utilisateurs qui seront au nombre de 22 fixes et environ 50 itinérants, c'est relativement important.

J'aimerais encore donner une précision concernant le crédit d'étude. Le total est bien Fr. 180'000.--, Mme le rapporteur a parlé d'un crédit d'étude architecte de Fr. 97'000.- alors le solde, pour arriver aux Fr. 180'000.--, est composé de la façon suivante : il y a des honoraires d'ingénieur civil et CVSE pour Fr. 32'000.-- environ, il y a des honoraires de géomètre pour Fr. 10'000.--, il y a des frais de reproduction pour Fr.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

7'000.--, des taxes et autorisations diverses pour Fr. 5'000.-- et des travaux de sondage pour environ Fr. 12'000.--. Le total faisant Fr. 165'000.--, auxquels il faut ajouter la TVA à 7,6 %, ce qui donne un total de Fr. 178'000.--, arrondis à Fr. 180'000.--. La subvention cantonale estimée à 29 %, représente environ Fr. 52'000.--.

M. BAERTSCHI : Pour la clarté des interventions, nous allons séparer, d'abord pour parler du vote de principe, si on est favorable à entrer en matière sur les besoins en locaux exprimés par les habitants des Palettes, de la rencontre avec la Commission sociale du 25 janvier.

M. CHOBASZ : Je souhaite apporter un complément pour donner une information qui ne figurait pas dans les rapports qu'ont établis Mmes Lapaire et Perruchoud, que je remercie d'ailleurs pour la clarté des explications qu'elles ont apportées. En résumé, vous avez parfaitement compris que la Commission sociale, après s'être rendue sur place, est quasi unanimement favorable à l'implantation d'un CASS dans les locaux de l'ex-banque.

Concernant la maîtrise de ces locaux, à la fin de la semaine passée, nous avons reçu un projet de contrat de bail de l'UBS S.A. J'ai signé ce contrat de bail mardi. Je ne l'ai pas encore renvoyé. Je le renverrai si le vote de ce soir est positif. Ce contrat de bail est un contrat de location à partir du 1er mars 2001, donc au début du mois prochain, jusqu'au 31 août 2002, étant précisé que, dans l'intervalle, le Conseil administratif souhaite poursuivre ses négociations avec la Fondation Cité Nouvelle. Nous avons d'ailleurs rendez-vous à la fin de ce mois pour évoquer et définir un prix d'acquisition puis, le cas échéant, le présenter à votre Conseil. Voilà les précisions que je voulais apporter en préambule à la discussion.

Mme SOLIOZ : J'aurais bien aimé qu'on garde les deux votes de principe ou alors les fusionner comme j'avais proposé en début de séance.

En l'occurrence, vous décidez d'en enlever la deuxième partie, à la limite, ce n'est pas grave. Mais j'aimerais souligner une seule chose à propos de cette affaire, c'est que, avant qu'on se décide pour ce vote de principe, la Commission sociale a rencontré cette association d'habitants, nous les avons écoutés, et je crois que la Commission était unanime de reconnaître que le projet était super intéressant, on était motivés de les rencontrer à nouveau, d'étudier leur proposition, etc.

Je dirais qu'on a été aussi auparavant sensibilisés par la situation du CASS, pendant une longue période de temps, avant de rencontrer les habitants de Lancy-Sud. On a été fortement sensibilisés par cette situation du CASS, donc il a été quasiment dans une logique de donner les locaux de la SBS au CASS.

Ce que je voudrais relever de cette analyse, c'est que la Commission sociale n'a quasiment pas été concertée à propos du projet de l'Association des habitants. Nous étions au courant de l'ensemble des démarches du CASS, nous avons été informés de la situation du CASS, par contre très peu, il faut l'avouer, au niveau du projet des habitants de Lancy. Donc, quand on a vu la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient certaines collaboratrices et certains collaborateurs du CASS, il était évident que les locaux de l'ex-SBS sont tombés, on peut dire à pic. Ceci est la première remarque.

Il y a eu un peu le sentiment que le Conseil administratif s'était engagé peut-être, un peu trop loin, alors que nous, nous n'avions pas été concertés.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

La deuxième chose, la Commission sociale a été saisie de cette affaire depuis un bon moment, la Commission des travaux et constructions n'a absolument pas attendu l'avis de la Commission sociale, c'est donc pour cette raison, que je tiens à ce vote de principe. Je tiens à rajouter cette condition essentielle, parce que la Commission des travaux et constructions n'a pas rencontré les habitants, et nous, nous l'avons fait.

Vous pouvez voter sur un crédit d'étude, vous pouvez voter ce que vous voulez, mais ce vote de principe est essentiel. J'espère que vous le voterez.

Finalement, pour rassurer l'Association des habitants, quel que soit le vote qui va se passer ce soir, la Commission sociale s'est engagée à étudier le projet, s'est engagée à voir comment il pouvait être envisagé.

M. LANCE : Dans le prolongement des propos de Mme Solioz, je voterai bien évidemment la votation du CASS des locaux dans l'ex-banque SBS, je crois que nous n'avons pas le choix.

Je crois qu'il faut remercier le collectif d'habitants du quartier des Palettes pour avoir eu l'idée d'occuper légalement les locaux de l'ex-SBS. Ils y ont cru pendant plus d'une année, le Conseil administratif a entretenu cet espoir, alors que les Conseillers municipaux, comme l'a dit Mme Solioz, n'étaient, pendant longtemps, pas au courant de ces négociations.

Je regrette vivement la manière dont a été mené ce dossier, tant mieux pour le CASS.

M. BAERTSCHI : Je veux rassurer Mme Solioz. Comme vous avez demandé de mettre en a) vote de principe et non pas b), que le premier vote de principe est compris dans le point b).

Le vote de principe est : « êtes-vous favorable à entrer en matière sur les besoins en locaux exprimés par les habitants des Palettes lors de la rencontre avec la Commission sociale le 25 janvier 2001 ? »

Le vote de principe est accepté à l'unanimité.

***L'arrêté 7) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).***

**Divers**

====

Mme PERRUCHOUD présente le sujet : Bâtiment de la météorologie mondiale - Un commissaire a rappelé que M. Alain Sauty évoquait ce sujet et qu'une visite le lendemain était proposée aux membres de la Commission.

*Problèmes de chauffage à la garderie Caroll* - Des problèmes de chauffage ont été évoqués par un commissaire au sujet de la garderie Caroll dont le bâtiment n'appartient pas à la commune. Il est décidé finalement que les services municipaux compétents s'en occupent.

*Arceaux bloquant le passage* - Un commissaire donne encore une information relative au problème des arceaux qui bloquaient le passage. Ce sujet avait déjà été abordé à deux reprises lors de séances précédentes et cette question est maintenant réglée.



**Séance ordinaire du 22 février 2001****8. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -  
Séances des 23 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2000,  
29 janvier et 12 février 2001  
Rapporteurs : MM. Gilles AUGSBURGER et Pierre-Alain VOLERY**

---

**a) Initiative de l'Alu « Pour des quartiers verdoyants »  
Contre-projet à l'initiative populaire**  
=====

M. AUGSBURGER présente le sujet : *Séance du 20 octobre 2000* - Le Conseiller administratif délégué nous informe, qu'au mois de septembre 2000, le Conseil municipal a rejeté cette initiative et demandé un contre-projet qui devra être présenté d'ici le mois de décembre.

Il est précisé que les mandataires poursuivent leur travail de préparation du contre-projet, et répondu à un commissaire, qui trouvait le délai tardif, que le sujet serait repris à la prochaine séance.

*Séance du 20 novembre 2000* - Une présentation de contre-projet a été remise aux commissaires et on y trouve la présentation des trois secteurs en cause :

- le pied du champignon (retour en zone villas)
- Surville (schéma directeur de quartier)
- Semailles (maintien de la zone de développement)

La discussion est engagée pour « Surville » afin de savoir si une acquisition de propriété est envisagée, et s'il y a une volonté politique de maintenir une zone verte en continuité du parc Chuit. Un commissaire rappelle qu'un déclassement du parc Chuit, en zone de verdure, avait été proposé et, qu'en cas de construction, la densité devrait être baissée de 1,2 à 0,8 dans ce secteur.

Un commissaire propose de se déterminer sur un déclassement unique qui serait plus simple et comporterait un acte politique, en rappelant que le second acteur reste l'Etat de Genève qui doit donner son aval. Il est également proposé de demander un déclassement en zone de verdure sans que la Commune soit propriétaire des parcelles. Il est retenu de poursuivre un développement harmonieux, mais de ne pas négliger les incidences financières pour la Commune.

Pour le secteur A des Semailles, le Conseil administratif ne souhaite pas acquérir les parcelles du Petit-Voiret jusqu'à Curé-Baud, l'engagement financier étant trop important.

Le secteur B des Semailles nécessite une mise à jour du plan actuel, et il est relevé qu'une requête en autorisation de construire est en cours.

Le secteur C Semailles - Communes-Réunies est déjà pourvu d'immeubles. Le texte proposé est sujet à quelques modifications quant aux axes de circulation et à la venue du tram d'ici quelques années. Il est demandé de préserver certains espaces verts et de préciser les densités de chaque zone.

Le Conseiller administratif délégué propose de déposer un contre-projet corrigé à la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2000, et de prendre contact parallèlement avec les initiants pour recueillir leur avis. Il est proposé de remettre ce

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

contre-projet aux initiants ainsi que d'obtenir un avis du Conseil d'Etat sur ce dernier. Il est rappelé que ce contre-projet doit être déposé d'ici au 15 mars 2001.

*Séance du 18 décembre 2000* - Le Conseiller administratif délégué a transmis aux commissaires un nouveau document établi suite aux remarques des séances précédentes, et rappelle qu'une décision devra être prise lors de la séance du Conseil municipal le 22 février 2001.

Un commissaire relève que le point faible de ce contre-projet est celui touchant le Grand-Lancy, et qu'il faudrait indiquer les densités requises pour ces surfaces. Certaines phrases sont corrigées sur l'ensemble du texte et il est une nouvelle fois relevé qu'il est nécessaire de prendre contact avec les propriétaires jouxtant le parc Chuit, et de ne pas oublier l'incidence financière pour la Commune si cette dernière se porte acquéreur.

Il est précisé que les initiants seront contactés au mois de janvier ainsi que les groupes interpartis et que la Commission devra prendre position lors de sa séance du 29 janvier 2001. Il est également précisé qu'un retrait de cette initiative peut être fait 30 jours après la publication ou l'affichage de la décision définitive du Conseil municipal.

*Séance du 29 janvier 2001*- Le Conseiller administratif délégué nous remet les derniers documents modifiés et nous confirme qu'une séance a eu lieu avec les initiants le 10 janvier 2001, ainsi qu'avec les groupes politiques.

Cette séance a suscité quelques réactions de la part des initiants et le texte du contre-projet a été examiné.

Le texte du contre-projet est remodelé une nouvelle fois, les densités établies et une séance avec les initiants fixée au 7 février 2001.

Il est précisé que le Conseil administratif a écrit au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à fin décembre et que ce dernier a répondu le 22 janvier 2001, en précisant que ce texte était conforme aux objectifs du plan cantonal, sans remarque spécifique.

Lors de l'examen du projet de délibération, de nombreuses remarques sont faites et il est décidé de représenter ce projet modifié en fonction de la discussion de ce jour, lors de la séance du 12 février 2001.

*Séance du 12 février 2001*- Le texte du contre-projet nous a été soumis avec la convocation et certains paragraphes sont légèrement modifiés une dernière fois. Il nous est précisé qu'un plan localisé de quartier, une fois adopté par le Conseil d'Etat, est en force et prévaut sur toutes les décisions ultérieures.

Le nouveau projet de délibération adapté au texte du dernier contre-projet nous est soumis et accepté à l'unanimité, moins une abstention.

M. FOLLMI (Clichés) : Vous avez ici un plan de la commune, et vous voyez sur ce plan, les trois périmètres concernés par l'initiative.

Tout d'abord, le périmètre No 1, appelé le pied du champignon, qui se trouve à l'intersection de la route de Chancy, le chemin des Troènes, l'avenue du Plateau et le chemin des Maisonnettes.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Le périmètre No 2, beaucoup plus vaste, concerne donc le périmètre de Surville et qui est entouré par la route de Chancy, la rampe Quidort, les Falaises de la Praille et le Pont-Rouge.

Enfin, le 3ème périmètre, celui des Semailles qui comprend l'avenue des Communes-Réunies, le chemin des Palettes, le bord du Voiret et puis la bordure avec la zone village du Grand-Lancy.

De manière un peu plus précise, vous avez ici le périmètre No 1, le pied du champignon, avec la tête du champignon qui a été reclassé en zone villas en 1985. Donc la proposition consiste à reclasser également le pied en zone villas tout simplement.

Périmètre No 2, celui de Surville, avait fait l'objet en 1994-1995, d'une étude directrice, qui avait été adoptée à une très large majorité par l'ensemble du Conseil municipal, et il y a ici, à l'angle, un plan localisé de quartier qui avait fait l'objet d'une enquête publique, et accepté par le Conseil municipal. Celui-ci avait ensuite fait l'objet d'un référendum qui, en votation populaire, avait été rejeté en 1996.

Les propositions pour ce périmètre consistent à :

- rester en zone de développement,
- en revanche de baisser la densité usuelle de 1,2 à 0,8,
- de proposer une nouvelle étude directrice de quartier,
- de demander le classement du parc Chuit, qui est au milieu, en zone verte,
- d'approcher les propriétaires de cette parcelle qui se trouve sur la gauche pour une éventuelle acquisition un jour par la Commune, en vue de la laisser en zone de verdure,
- et de mandater un paysagiste pour expertiser l'ensemble de la végétation dans ce secteur.

Pour donner une idée de ce qu'est un indice de densité, vous avez en haut, un indice de 1,2 : ça correspond en général à des immeubles qui dépassent le sommet des arbres, et en bas, vous avez un indice de 0,8, où l'on voit que les immeubles restent à l'intérieur des arbres, comme un parc.

Comme exemple de densité, il est difficile de se représenter ce que cela est réellement : vous connaissez tous la Lancéenne au Grand-Lancy, nous avons ici une densité de 0,87.

Le troisième périmètre, celui des Semailles, a été divisé en 3 sous-secteurs. Tout d'abord, le sous-secteur A qui correspond à l'avenue du Curé-Baud ainsi que bordé par le Voiret. Le secteur B qui se trouve entre l'avenue du Curé-Baud et le chemin des Semailles, et le troisième secteur entre le chemin des Semailles et l'avenue des Communes-Réunies.

Ici, la proposition consiste à :

- maintenir également la troisième zone de développement, mais de modifier la densité en la faisant passer du taux usuel de 1,2 à 0,8, comme pour Surville,
- de développer ou de piloter une étude de schéma directeur pour l'ensemble de ces 3 périmètres, et qui prennent en compte un certain nombre d'éléments dans cette étude, en particulier, une expertise du patrimoine bâti ainsi que du patrimoine végétal,
- de veiller particulièrement à préserver les rives du Voiret,

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

- de renforcer les liaisons vertes entre l'avenue du Curé-Baud et le chemin des Semailles,
- d'assurer aussi une meilleure maîtrise du trafic, aussi bien sur l'avenue du Curé-Baud que sur le chemin des Semailles, parce qu'on constate une augmentation du trafic dans ces secteurs,
- de maintenir un caractère verdoyant au chemin des Rambossons, que l'on voit très bien à travers ces deux périmètres, et
- de mettre en valeur l'avenue des Communes-Réunies dans le cadre de l'implantation du tram qui est prévue dans les années 2006-2008.

M. ERETZIAN : Vous n'êtes pas sans savoir que cette initiative accentue la menace qui pèse sur la zone agricole située le long de la route de la Chapelle d'un déclassement en zone bâtie.

Ce risque de déclassement comporte un important problème : la compensation qualitative et quantitative, si chère à la gauche, d'abord.

Ensuite, il faut relever que rien n'a été prévu pour le développement de cette zone, ni équipements, ni routes, ni canalisations, en résumé aucune infrastructure.

Le développement de cette zone veut dire, à très court terme, la nécessité de la réalisation d'une nouvelle école, puisque l'école du Bachet sera sous dimensionnée et d'autant plus située de l'autre côté de la route de St-Julien. Alors que la programmation scolaire, les infrastructures, les transports publics, etc. ont été étudiés et adaptés au développement des zones concernées par l'initiative «pour des quartiers verdoyants ».

Pour la préservation de quelques villas, nous devons nous faire à l'idée de sacrifier des zones agricoles, si précieuses sur le territoire de notre ville, et soyez conscients que cela coûtera très très cher à la collectivité.

L'aménagement du territoire n'est pas un sujet à prendre à la légère. Le développement du canton de Genève, est une réalité. C'est pourquoi, le contre-projet, que je vous encourage de soutenir, tient compte des différents éléments de développement qui sont planifiés dans notre canton, mais aussi pour préserver des zones agricoles bien importantes pour l'environnement.

M. CAVALERI : Le groupe Socialiste avait plaidé, voici bientôt deux ans, en faveur de la recevabilité de l'initiative "pour des quartiers verdoyants à Lancy", bien que pour l'essentiel il n'en approuvât pas la teneur. Lors de ce vote, notre Conseil était divisé et le résultat fut serré. Rétrospectivement, nous pouvons ce soir mesurer le chemin parcouru depuis lors et mettre en évidence les nombreux points positifs de cette longue affaire.

Je me dois en premier lieu de saluer l'attitude de conseillers municipaux et de groupes politiques qui, au départ, jugeaient préférable un refus du Conseil municipal quant à la recevabilité de l'initiative. Je pense en particulier à plusieurs Conseillers municipaux du parti Démocrate-chrétien, qui se sont montrés d'une sportivité exemplaire en prenant l'initiative de rassembler un groupe de travail interpartis pour discuter directement avec les représentants des signataires. Qu'ils en soient publiquement remerciés.

Quant au fond du problème, nous pouvons dire ce soir que le travail effectué par ce groupe interpartis, que les nombreuses discussions, souvent animées, avec les initiants, que la transparence avec laquelle s'est déroulée toute l'opération ont abouti

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

à un résultat dont nous pouvons être satisfaits. Il est rare, en effet, qu'un dialogue d'une telle durée et d'une telle constance s'établisse entre le Conseil municipal et les divers groupements d'intérêts pour essayer de trouver des solutions qui concilient des points de vue parfois très divergents.

Le contre-projet qui nous est présenté ce soir marque un progrès certain par rapport à la situation antérieure au dépôt de l'initiative de l'ALU.

Jusque-là, nous disposions d'un plan directeur communal qui fixait les grandes lignes du développement futur de notre ville. Maintenant, si nous approuvons le texte du contre-projet à l'initiative, nous allons nettement plus loin dans nos intentions, en précisant bien plus clairement comment la Commune entend maîtriser son avenir en matière d'urbanisme. Certes, tout le travail de détail reste à faire, mais le chemin est bien balisé.

A ce point de notre analyse, il faut honnêtement reconnaître que, sans l'initiative de l'ALU, ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif n'auraient probablement entrepris spontanément cette longue réflexion qui trouve un résultat tangible dans le texte du contre-projet. La démarche des initiants doit donc à ce point de vue être évaluée comme globalement positive. Si le plan directeur de 1995 n'avait été que tacitement approuvé "après coup", le texte de ce soir résulte en revanche d'une concertation approfondie qui lui donne un poids politique supplémentaire et non négligeable devant le Grand Conseil.

Relevons enfin que ce contre-projet s'inscrit largement dans une perspective de développement supportable (ou durable) qui devrait satisfaire la fibre écologique qui vibre dans le cœur de beaucoup d'entre nous, tous partis confondus. En tant que socialistes, nous soulignons le fait que des compromis ont dû être acceptés par les divers partis politiques. Pour nous, par exemple, la concession d'un taux de densité de 0,8 va induire des conséquences non négligeables sur les loyers des logements qui seront peut-être construits un jour. Je dis bien "peut-être", car, il faut le rappeler, la décision de construire ou non n'appartient pas à la commune mais aux propriétaires des terrains fussent-ils en zone de développement. Ce sacrifice financier, demandé aux futurs locataires, n'est pas chose que nous, socialistes, avons l'habitude d'accepter facilement.

Il nous reste maintenant à souhaiter que le comité des signataires de l'initiative mesure à sa juste valeur le texte que nous souhaitons voir approuver par une écrasante majorité de ce Conseil (l'idéal serait l'unanimité) et décide de s'y associer en retirant son initiative. Qu'il soit assuré que personne dans ce Conseil ne verra ce geste comme un "retour à la raison" ou, pire, comme une capitulation mais bien comme une contribution essentielle à la réussite de la démarche qui suivra auprès du Grand Conseil.

En effet, le groupe socialiste reste persuadé que les Autorités cantonales prendront nettement plus en considération un texte frappé du sceau du consensus qu'une décision arrachée dans les urnes.

Ce contre-projet est assurément une bonne base de travail pour l'avenir et le groupe socialiste l'approuvera avec conviction.

M. LANCE : J'ai juste une information, étant donné que je fais partie d'une communauté héréditaire, propriétaire d'un terrain dans le quartier des Semailles, cette communauté qui désire réaliser un plan localisé de quartier en force, par

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

l'intermédiaire d'un promoteur acquéreur, je m'abstiendrai pour les débats et le vote de ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article 6.1. du règlement du Conseil municipal.

M. LORENZINI : Le groupe Démocrate-chrétien se prononcera bien évidemment en faveur du contre-projet.

En effet, notre parti a vite compris que l'initiative pour des quartiers verdoyants, lancée par l'Alu et qui a été signée par un grand nombre de nos concitoyens était bien évidemment extrême dans ses demandes (déclassement de zones de développement en zones villas), et donc inacceptable pour notre groupe qui se veut le garant d'un développement maîtrisé de Lancy, chose qui ne peut se faire qu'en zones de développement, car nous avons notre mot à dire sur les plans localisés de quartiers, et jouissons en plus du droit de préemption. Mais cette initiative reflétait néanmoins une préoccupation de notre population quant à l'aménagement futur de Lancy. En bref, un raz le bol du béton et des barres était, pour une fois, explicitement et officiellement déclaré.

Nous avons su rassembler, autour d'une même table, initiants et membres de l'ensemble des partis politiques lancéens pour débattre ensemble de l'aménagement futur des 3 secteurs concernés par l'initiative. Des discussions ont eu lieu autour de plusieurs axes :

- Qui fait quoi et quelles sont les compétences des autorités communales et cantonales en matière d'aménagement
- Quelles sont les orientations de l'aménagement actuellement, et ce au travers entre autre, du plan directeur qui était à l'étude et qui vient d'être approuvé par le Grand Conseil
- Quelles sont les conséquences en cas de déclassement en zones villas (perte du préavis communal sur les plans localisés de quartier, perte du droit de préemption, perte du droit de référendum sur les préavis communaux)
- Quels sont les désirs, idées des initiants qui seraient susceptibles de donner naissance à une plate-forme commune.

En ce début d'année, notre Conseil ayant décidé de présenter un contre-projet qui a été élaboré en automne 2000, nous avons renoué les contacts avec les initiants et avons pu, à nouveau, tenir compte d'un très grand nombre de leurs remarques dans le contre-projet que nous avons à entériner ce soir.

Nous espérons donc que, ce soir, ce contre-projet, que je qualifierais de consensuel, sera plébiscité par notre Conseil, même s'il ne peut satisfaire totalement chacun d'entre nous. Certes, ce contre-projet fait la part belle à la nature en créant de larges zones de verdure, en demandant expressément l'intervention de paysagistes dans l'élaboration des futurs schémas directeurs qui devraient tenir compte de la végétation existante.

Certes, la densité devrait être réduite des 1,2 usuellement pratiquée en zone de développement à 0,8. Néanmoins, il préserve le concept de zones de développement qui nous permettra d'envisager sereinement l'avenir et d'accueillir, quand cela sera nécessaire, de nouveaux habitants à Lancy et ce, dans de bonnes conditions, tout en préservant ce qui mérite de l'être.

Ce contre-projet, s'il est alléchant de par sa faible densité, demande des efforts financiers très importants, tant à la commune, donc aux citoyens, de par les achats de

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

parcelles qu'il demandera, ainsi qu'aux propriétaires privés qui devront s'attendre à pouvoir tirer moins de leurs biens.

Ce soir, nous souhaitons, qu'avec le vote par le Conseil municipal en faveur de ce contre-projet consensuel, les initiants saisissent l'énorme chance qui leur est offerte d'embarquer définitivement à bord du bon bateau, et de ne pas persévérer avec leur initiative qui, nous en sommes persuadés, ne trouvera pas grâce aux yeux des autorités cantonales, d'autant plus en cette période de pénurie de logement. De plus, ces mêmes autorités viennent d'approuver un plan directeur qui maintient les 3 secteurs en zone de développement.

Si les initiants faisaient preuve, ces prochains jours, de sagesse et retiraient leur initiative, nous pouvons être sûrs que le Conseiller d'Etat M. Moutinot, qui a écrit récemment tout ce qu'il pensait de bien de notre contre-projet municipal, l'introduirait dans ses visions d'aménagement et ainsi rapidement, nous pourrions voir les effets de notre travail de concertation.

M. BAERTSCHI : Le groupe des Verts examine ce contre-projet avec l'oeil du numismate.

En avers : Nous avons là un document extrêmement clair dans sa présentation, qui traite chaque secteur de manière autonome. Le pied du champignon trouvant même sort que l'initiative, nous nous pencherons sur les deux autres secteurs. Surveillance - les Erables passerait de 1,2 à 0,8 de densité, et ce sur la totalité du secteur que l'initiative concerne. Le retour en zone de verdure du parc Chuit va complètement dans notre sens et l'engagement d'acquiescer, le moment venu, une parcelle déjà verte nous semble être un garant de la volonté de Lancy de maîtriser au mieux le développement de ce quartier. Si le petit dessin montrant la différence entre 1,2 et 0,8 correspond à la réalité, c'est bien volontiers que nous en acceptons l'idée. Notons en passant que le groupe interpartis aurait pu se donner la peine - à l'instar de l'ALU - de dénicher des réalisations qui auraient montré la pertinence d'une zone de développement à 0,8.

Semailles - Curé-Baud passerait lui aussi de 1,2 à 0,8. Nous tenons particulièrement à saluer ce saut qui n'était pas une évidence dans les premiers contre-projets. Cette précision mathématique donne en effet au contre-projet une cohérence remarquable. Le saucissonnage en 3 parcelles peut se discuter, d'ailleurs l'engagement de la Ville de Lancy est suffisamment circonstancié pour que le traitement ne soit pas identique partout. Notre souci reste, en cas de densification supérieure à l'état actuel, la circulation automobile. L'avenue Curé-Baud, déjà surchargée, saurait-elle résister à encore plus de voitures ?

Et maintenant, le revers : L'initiative de l'ALU a été déposée au printemps 1998 forte de 2190 signatures, soit de près de 16 % du corps électoral. Le 15 juin 1998, le Conseil d'Etat constatait l'aboutissement de l'initiative. Le Conseil administratif avait 3 mois pour rapporter devant le Conseil municipal, soit jusqu'au 15 septembre.

Ce même 15 septembre, le Conseil administratif invitait le Conseil municipal à en accepter sa validité juridique, s'appuyant entre autre sur le rapport de Me Tanquerel, professeur de droit à l'université de Genève. Renvoyé en commission, ce rapport positif gênait la Commission de l'aménagement qui mandatait un autre expert, M. Knapp, qui lui, indiquait le contraire de M. Tanquerel. On aurait pu continuer comme ça, à coup de milliers de francs, mais la loi nous ordonnait de nous prononcer sur l'aspect juridique jusqu'au 15 mars 1999. Le 10 mars, le Conseil municipal suivait le Conseil administratif dans sa proposition d'accepter la validité juridique de l'initiative.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

C'en était trop pour un citoyen de la commune. M. John Perret, qui faisait opposition à la décision du Conseil municipal en recourant au Conseil d'Etat. L'horloge s'arrêta le 17 mars, le Conseil d'Etat rendit son verdict le 15 décembre 1999, verdict qui rejetait le recours mais invalidait le dernier paragraphe de l'initiative. On avait perdu un peu plus de 9 mois.

Le Conseil municipal avait alors jusqu'au 13 septembre 2000 pour se prononcer sur le contenu de l'initiative. Mais les savants calculs du Conseil administratif estimaient que le 14 septembre ne sortait pas de la légalité ! Il y eut présentation du contre-projet le 14 décembre, pas un jour trop vite ! Enfin aujourd'hui, environ deux semaines avant le délai légal, nous sommes appelés à nous prononcer sur ce contre-projet.

Je m'excuse de répéter ce calendrier un peu fastidieux, mais c'est pour montrer que, dans toute cette affaire, le Conseil municipal a tout fait pour traîner les pieds. Il n'avait pas envie de cette initiative, il l'a bien montré. Bon prince, nous le mettrons sur le compte de l'humeur de l'ancienne législature. Heureusement que certains conseillers municipaux, peut-être conscients d'un problème d'urbanisme, mais en tout cas de l'évidence d'une défaite devant le peuple, ont secoué tout ce beau monde pour faire admettre l'idée d'un contre-projet qui peut se résumer en un "l'initiative pose de bonnes questions, mais va trop loin dans ses solutions". Nous tenons ici à remercier particulièrement Stéphane Lorenzini dont la ténacité et l'écoute en font l'architecte principal du contre-projet.

C'est peu dire que nous avons des réserves sur la motivation réelle de certains groupes ou conseillers municipaux sur ce contre-projet. Et si le peuple devait se prononcer sur l'initiative et le contre-projet, ce serait là un bon test pour discerner les actifs des contemplatifs.

Enfin, si un groupe ou des personnes était tenté ce soir par l'abstention, nous ne pourrions que le déplorer. Serait-il politiquement honnête de s'abstenir alors que, depuis bientôt trois ans, nous travaillons sur ce sujet ? Que votre oui, soit oui, que votre non soit non, tout le reste vient du Mauvais" (St-Matthieu).

M. TERRIER : Je vais soulager mon collègue qui vient de prendre la parole. Il n'y aura en tout cas pas de notre part d'abstention. Malheureusement, le groupe Libéral ne pourra pas aller jusqu'aux définitions qui ont été données tout à l'heure, même si on en rejoint quelques-unes. Nous ne pourrions pas accepter ce contre projet.

Je vous rappelle que lors du vote du plan directeur de ce Conseil le 27 avril 1995, et lors des séances de commission, le groupe Libéral avait, à plusieurs reprises, expliqué ou souhaité qu'on réfléchisse sur la nouvelle dimension que pourrait prendre Lancy, par rapport à toutes les zones de développement, et à son développement général.

Nous étions plus pour dire qu'il fallait commencer à réfléchir sur une mixité de la population au sein de Lancy. Malheureusement, nous n'avons pas été écoutés. Hier, lorsque l'initiative a été lancée, je me disais que cela allait nous permettre de lancer une réflexion, ce qui a été fait, je dois m'en féliciter. Par contre, il faut reconnaître que selon les décisions prises, parfois les extrêmes se rejoignent, et là, l'extrême ne peut être acceptable, aussi par rapport à l'initiative.

Malheureusement, j'irai jusqu'à dire qu'on maintient, suite à l'évolution qu'il y a eu sur le plan de Genève, en gardant et en analysant tout ce qui a été dit, des différentes statistiques et non pas sur les HLM, mais sur les demandes de logement actuelles à



**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Genève, on voit que Lancy ne pourra pas profiter d'une mixité, puisqu'on aura beaucoup de zones de développement. Si je conçois qu'on puisse aller jusqu'à 0,8, c'est de toute façon, des zones de développement, c'est de toute façon, des règles bien déterminées par l'Etat, c'est très compréhensible.

Mais, malheureusement, je trouvais que cette initiative nous permettrait, peut-être, aujourd'hui de réfléchir et de revenir un peu plus en arrière, et de profiter de celle-là, pour que les zones mixtes soient faites. On trouve que c'est un peu dommage de devoir refuser certaines catégories de la population pour certaines autres, puisqu'on a le volume et l'espace définis. Je pense qu'une mixité est tout à fait à solliciter, et c'est pour cela que nous refuserons ce contre-projet.

Mme MALAGOLI : J'aimerais quand même soulever une petite question au groupe Libéral. Moi-même, je faisais partie de ce groupe de travail interpartis, et j'ai été présente pendant ces travaux, et j'ai pu valoriser et me rendre compte, jusqu'à quel point cela a été dur, difficile d'arriver à ce contre-projet.

Cela a été tellement dur et difficile, que certaines soirées, je parlais de ces réunions en me disant tout simplement, je ne reviendrai plus. Pourquoi ? Parce qu'il s'est agit d'arriver à un consensus, et dans un consensus, chacun d'entre nous pouvait s'exprimer, chacun d'entre nous pouvait donner son point de vue et le défendre, avec ses arguments, et c'est comme cela que nous sommes arrivés à ce contre-projet.

Je m'en félicite, c'est un contre-projet que je voterai, j'en suis très contente, j'espère qu'il va peser pour les initiants pour qu'ils retirent leur initiative, mais ce qui est clair et net, c'est que si maintenant le groupe Libéral, qui a pu faire partie de ces travaux, qui a pu donner son avis quand il a voulu, arrive en nous disant qu'il va voter contre ce contre-projet, alors je brûle d'envie de dire, comme M. Pasquier, je reprends son expression du début, si les signataires de la résolution se sont plantés, excusez-moi, mais les Libéraux, c'est maintenant qu'ils vont se planter !

M. TERRIER : Je remercie Mme Malagoli, mais simplement, il y a quelque chose qui lui a passé par-dessus, je vous remercie qu'on ait pu participer, j'en suis très sensible. Je vous ferai remarquer que, lors d'une première séance, je me suis exprimé dans le sens du texte de tout à l'heure, donc c'était quelque chose de relativement connu. Je voulais voir jusqu'où on peut aller, c'est pour cela qu'on a fait partie de ce groupe jusqu'à la fin. Si on avait eu une situation arrêtée au départ, on aurait pu ne pas revenir. Je pensais que c'était intéressant de faire le travail jusqu'au bout, et après étude du dossier complet, après avoir participé à toutes les séances, et bien nous sommes arrivés à cette constatation.

***L'arrêté 8a) est accepté par 26 oui, 3 non, 1 abstention. (Voir Annexe).***

**b) Divers**

=====

M. AUGSBURGER présente le sujet : *Séance du 20 octobre 2000* - Un commissaire demande ce que deviennent les entreprises situées au Stade de Genève et un autre si l'initiative contre un grand stade a abouti.

Il leur est répondu que les entreprises devant déménager le font sans problème, et que pour l'initiative, elle n'a pas d'effet suspensif par rapport à l'autorisation de construire.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

*Séance du 20 novembre 2000* - Un commissaire fait remarquer un manque de signalisation routière dans le quartier des Palettes.

*Séance du 18 décembre 2000* - Un commissaire est scandalisé que, lors du dernier Conseil municipal, les Conseillers administratifs aient simplement annoncé la présentation d'un contre-projet à l'ALU, et n'aient pas fait une proposition d'un point établi à l'ordre du jour.

*Séance du 29 janvier 2001* - Un rapport nous est remis concernant les propositions d'aménagement de la route des Jeunes avec l'implantation d'un grand giratoire à la hauteur de l'avenue Vibert.

Un commissaire signale plusieurs plaintes d'habitants quant aux sifflements provoqués par les trams aux Palettes, et il lui est précisé qu'un courrier a été envoyé aux Transports publics genevois.

*Séance du 12 février 2001* - Le Conseil administratif nous communique que, suite à une rencontre avec le Président du département de justice et police et les Conseillers administratifs d'Onex et de Lancy, la liaison du tram par Onex sera faite par la Jonction et la route de Chancy.

Un commissaire propose une éventuelle résolution suite à l'aménagement du territoire genevois 2015 établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Il est décidé de remettre cette information à une prochaine séance.

**9. RESOLUTION POUR LE SOUTIEN A LA LOI CONSTITUTIONNELLE  
ACCORDANT LE DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE AUX  
RESSORTISSANTS ETRANGERS AU NIVEAU COMMUNAL**

---

Résolution refusée.

**10. COMMISSION DE SECURITE - Séance du 24 janvier 2001 -  
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**

---

**a) Motion sur la sécurité de la Gare de la Praille**

=====

M. PASQUIER présente le sujet : En hommage à Charles Trenet, j'aurai pu reprendre un de ses refrains célèbres et dire : boum, quand mon quartier fait boum ! Je vous rassure, il s'agit plus sérieusement du rapport de la commission de la sécurité, sa séance du 24 janvier 2001.

Le Conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2000 a renvoyé à la Commission de la sécurité une motion demandant des explications sur les produits dangereux ou toxiques qui transitent à la gare de la Praille.

La Commission de la sécurité, afin de clarifier la situation, a reçu le 24 janvier 2001 la direction des CFF en les personnes de M. Baud, directeur des CFF pour la région lémanique, M. Girardet, responsable des affaires cargo CFF, M. Haenni, responsable de

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

l'infrastructure CFF ainsi que le directeur de l'environnement de l'Etat de Genève M. Jean-Claude Landry.

La délégation des CFF présente les éléments organisationnels devant rassurer la commission. En substance il est précisé que la gare de la Praille est une petite gare qui n'est même pas considérée comme une gare de triage, que le danger principal réside lorsque les trains circulent et non pas dans les gares. La plus grande densité du trafic se trouve entre Bâle et Zurich. Cependant les CFF à Genève disposent d'un train d'extinction et de sauvetage à Cornavin, et de deux wagons de secours pour les produits chimiques et hydrocarbures à la Praille.

Il existe des équipes d'intervention CFF avec des plans d'alarmes en coordination avec les organes locaux. De plus, les CFF son certifié ISO 9001 et des audits de sécurité ont lieu régulièrement.

Les manifestations du Stade de Genève se dérouleront principalement le samedi soir et le dimanche après-midi lorsque la gare de la Praille est fermée.

En ce qui concerne les manifestations durant les heures d'activités de la gare, des mesures seront prises telles que la réduction de la vitesse maximale des mouvements de manoeuvre de 30 km/h à 10 km/h ainsi que des contrôles techniques supplémentaires des wagons.

Quant aux produits principaux qui ont circulé durant l'année 2000 à la gare de la Praille, ils sont classés en six catégories : les huiles minérales, les gaz inflammables, les liquides inflammables, les gaz toxiques, les liquides toxiques et les substances de décomposition toxique.

En détail cela représente :

- Pour les huiles minérales, 3822 wagons.
- Pour les gaz inflammables, 222 wagons, dont le propane, le chlorure de vinyle, l'oxyde d'éthylène et le chlorure de méthyle.
- Pour les liquides inflammables, 1928 wagons, dont le sulfure de carbone, l'essence, l'hydrazine, le butadiène et l'acétone.
- Pour les gaz toxiques, 119 wagons de chlore.
- Pour les liquides toxiques, 9 wagons de di-chlorométhane et pour terminer en ce qui concerne les substances de décomposition toxiques, 37 wagons dont le di-chlorure d'éthylène et les acides mono et di-tri-chloracétique.

Le total pour l'année 2000 représente 365'000 tonnes de matières dangereuses soit 6'137 wagons selon les chiffres des CFF pour la gare de la Praille.

Il est répondu aux commissaires que la gare de la Praille ne fait pas appel à une société de surveillance en dehors de ses heures d'exploitation. Que les risques de débordement de hooligans lors des manifestations du Stade de Genève ne concernent pas les CFF.

Il est rappelé aux commissaires qu'une ordonnance fédérale de 1991, appelé OPAM, exige que les entreprises, présentant des dangers, prennent toutes les mesures adéquates pour diminuer les risques dans le but de protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs pouvant avoir lieu dans des installations ou sur des voies de communication.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Les entreprises assujetties à l'OPAM ont dû établir pour les autorités un rapport succinct sur l'évaluation des risques et les mesures de prévention.

M. Landry précise que le rapport succinct des CFF, effectué en 1993 sur les 3'000 kilomètres du réseau CFF, avait démontré que le parcours de la gare de la Praille à la gare de Cornavin présentait des risques à la limite de l'acceptable, avec une densité d'habitations très importante. En ce qui concerne la gare de la Praille elle-même, malgré une motion du Conseil Municipal de Lancy, des interpellations du Grand Conseil genevois et du Conseil d'Etat, aucun rapport succinct n'a été établi par les CFF.

Selon M. Landry, les CFF font preuve de désinvolture à l'égard des autorités genevoises depuis 1993. La gare de la Praille se positionne à la 29ème place dans le plan de sécurité des CFF et ne représente donc pas une priorité.

Ce sont les promoteurs du Stade de Genève qui ont dû mandater un expert en sécurité pour établir une analyse des risques afin de déposer leur autorisation de construire. Des mesures de sécurité complémentaires sont nécessaires de la part des CFF, mais pour ces derniers, se pose la question de qui va payer. En conséquence ils réfutent en partie ce rapport. Il s'agit dès lors d'une bataille entre experts mandatés par des intérêts différents.

A l'issue des discussions, les commissaires décident d'informer le Conseil municipal sur cette situation.

Inquiets, les commissaires décident de poursuivre leur débat lors d'une prochaine séance avec comme objectif probable de préparer une nouvelle motion.

**b) Divers**

=====

M. PASQUIER présente le sujet : Des commissaires rendent attentif le Conseiller administratif délégué au danger de circulation, en particulier sur le passage piéton situé au Petit-Lancy à la route de Chancy à la hauteur du chemin des Clochetons.

En l'absence de patrouilleuse scolaire ou d'agent municipal, la traversée de la route cantonale est parfois difficile, malgré le passage piétons.

M. BAERTSCHI : Il est 21.55 heures, nous allons suspendre les points 11) et 12 qui seront repris en priorité le mois prochain, afin de permettre d'abord aux Conseillers municipaux d'intervenir au point 13), et ensuite au public de poser les questions au Conseil administratif un peu plus tard.

**11. COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS -****Séances des 8 janvier et 5 février 2001 -****Rapporteur : M. Gilbert TERRIER****COMMISSION DES SPORTS - Séance du 1er février 2001 -****Rapporteur : M. Gilbert TERRIER**

---

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

- a) **Piscine municipale de Marignac**  
**Requalification de l'espace public et de ses abords**
- b) **Divers**

=====

Points reportés.

**12. COMMISSION DES ECOLES, CULTURE ET LOISIRS -**  
**Séance du 8 février 2001 -**  
**Rapporteur : Mme Marceline DILONARDO**

---

- a) **Présentation du programme culturel**
- b) **1er débat sur le programme de l'Escargot**
- c) **Suivi de l'étude sur la nouvelle école du Petit-Lancy**
- d) **Divers**

=====

Points reportés.

**13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

---

M. PAGE : J'étais intervenu, il y a quelques mois, concernant l'état de la salle de gymnastique du Petit-Lancy. J'avais notamment souligné que ce n'était pas parce que ce bâtiment va disparaître dans quelques années, qu'il fallait déjà arrêter les nettoyages aujourd'hui.

Or, il apparaît qu'il n'y a pas eu de progrès jusqu'à maintenant, et je demanderai au Conseil administratif d'insister afin que les utilisateurs ne soient pas obligés de nettoyer eux-mêmes la salle avant de l'utiliser.

Dans le prolongement de ce qu'a dit M. le Maire tout à l'heure concernant les séances pour le public, nous avons beaucoup de public ce soir pour les questions, mais j'aimerais aussi préciser que toutes nos séances sont publiques. Sans questions certaines, par exemple, celle du 26 avril. S'il y a, peut-être, moitié moins de monde le 26 avril, nous serons aussi contents de vous voir.

Mme MALAGOLI : En prolongation de ce que vient de dire mon collègue, le 9 février, on a eu un concours interne de gym à l'école En Sauvvy. L'état de la salle de gym, l'état de l'école toute entière, et l'état des vestiaires, des toilettes, etc. laisse supposer que cette école, ce n'est pas qu'elle n'a pas été nettoyée cette semaine, elle n'a pas été nettoyée depuis des mois entiers. Est-ce qu'on pourrait faire quelque chose tant à l'école du Petit-Lancy, qu'à l'école En Sauvvy.

En rapport avec le point qui a été renvoyé en commission de l'environnement en début de séance concernant la localisation d'une déchetterie au chemin Emile-Paquin.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

J'aimerais savoir si cette déchetterie ne sera pas installée, tant que le Conseil municipal se sera prononcé. J'aimerais bien avoir la réponse.

M. PASQUIER : J'ai bien pris note de la communication de M. Föllmi qui nous informait, qu'effectivement, avec plaisir, il se retrouverait à Cannes avec ses collègues au salon des agences immobilières. Il est vrai que l'année dernière, nous avons déjà posé cette question, on ne comprenait pas très bien, pourquoi le Conseil administratif incorpore se déplaçait à Cannes pour assister à un salon de professionnels de l'immobilier. Il nous avait fallu, à l'époque, plus de 10 mois, pour avoir une réponse très succincte. L'ensemble des commissaires n'était pas du tout satisfait des réponses qui ont été données, en insistant sur le fait qu'il fallait plutôt essayer de retenir des entreprises sur Lancy, plutôt que d'aller les chercher sur la côte d'Azur.

Alors j'en arrive à mon interpellation. Aujourd'hui, il a été annoncé qu'effectivement, une entreprise va licencier plusieurs dizaines de collaborateurs sur Lancy, sans aucun plan social collectif, il y a même une grève qui est annoncée pour la semaine prochaine. J'aimerais savoir qu'est-ce que l'organisation, au niveau du plan économique de la Commune de Lancy, prévoit à ce sujet, il s'agit de la compagnie World Online.

M. LANCE : J'aurai juste deux divers. Dans la Feuille d'avis officielle du 19 février, j'ai constaté que l'Office des poursuites et des faillites Rhône-Arve mettait en vente aux enchères une villa sise à l'avenue du Curé-Baud 31, située sur une parcelle de 626 m<sup>2</sup>. L'estimation de l'office mentionne Fr. 987'000.--. Cette parcelle se situe en 3ème zone de développement, et le prix du terrain, contrôlé par l'Etat en principe, plafonne généralement à Fr. 650.-- le m<sup>2</sup>, y compris le bâtiment.

Je me pose donc la question, comment l'Office des poursuites et des faillites peut estimer un prix au m<sup>2</sup> à Fr. 1'576.-- pour cette propriété, si ce n'est pour couvrir le créancier hypothécaire. Je pense qu'il y a réellement un problème au niveau de cette 3ème zone de développement, au niveau de la valeur des terrains.

Selon des renseignements pris à l'Office cantonal du logement, si un propriétaire vend sa villa à une personne qui veut l'utiliser comme telle, il peut la vendre pratiquement à n'importe quel prix. Si ce même propriétaire veut vendre sa villa pour la construction d'un immeuble, il sera contrôlé par l'Office cantonal du logement.

C'est un problème qui n'a pas été relevé fréquemment dans le groupe de travail interpartis, mais qui, certainement bloque beaucoup de situations. Il serait peut-être bon de relever le problème en Commission de l'aménagement, ou de continuer les travaux de cette commission interpartis.

J'aimerais féliciter M. Spinucci pour la pose du panneau d'information concernant les travaux de l'avenue Eugène-Lance. Je réclame souvent ces panneaux d'information, et je suis persuadé que ce moyen est un bon élément de communication vis-à-vis de la population.

M. TERRIER : J'ai remarqué, dans la Feuille des avis officielle, qu'il y avait un changement de raison sociale par rapport au restaurant qui appartient à la Commune, qui est « Zinette ». Est-ce que le Conseil administratif en a été informé ? Si la convention qui avait été signée avec les tenanciers avait été modifiée en tant que telle ? Puisque la raison sociale change.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

M. ERETZIAN : Je tiens à signaler que je trouve regrettable la campagne d'affichage sauvage qui a été faite sur notre Commune par le comité « J'y vis, j'y vote ». J'ai été interpellé par de nombreux citoyens qui ont été choqués par cet affichage sauvage, en particulier, sur les piliers en béton du 28, route de Chancy, et sur les containers pour la récupération. A quand les graffitis ?

J'invite le Conseil administratif à faire facturer le nettoyage aux personnes responsables de cette campagne politique. Si on désire faire de la politique, il faut peut-être montrer l'exemple à notre jeunesse par un comportement responsable et respectueux des biens publics.

Concernant la journée portes ouvertes du Cepta, j'ai constaté hier un stationnement sauvage, à tel point que j'ai été bloqué. J'ai été étonné de voir peu de gardes municipaux ce soir-là.

Mme JELK-PEILA : Appelée récemment au Service social, à la permanence pour les demandes d'offres d'emplois, j'ai été très étonnée de constater que ce service-là n'était pas connecté sur Internet, et que, quand des demandeurs d'emploi venaient, et aussi pour les assistants sociaux qui s'occupent de ce secteur, il serait essentiel de pouvoir être connecté à Internet, de manière à pouvoir consulter les places disponibles. Je pense que c'est quelque chose de très important à faire, parce qu'on offre ce service à la population et aux demandeurs d'emploi, encore faut-il qu'il puisse être efficace par les moyens dont il dispose.

Mme DILONARDO : Mon arrivée tardive que je vous prie de bien vouloir excuser, m'a empêchée de distribuer une petite information. Il s'agit d'une série de conférences sur l'argent au service de l'homme, avec des intervenants de qualité. C'est une série de conférences qui est organisée par un groupe oecuménique du Petit-Lancy.

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

---

M. ROCHAT du chemin des Pontets : Au sujet de la boucle du tram, quand il y a eu la pose de cette boucle, j'étais certain qu'il y aurait du bruit. Effectivement, quand il y a une boucle de tram, il y a une virole qui est posée, et la partie du rail de la motrice appuie contre celui-ci par générateur. On peut faire ce que l'on veut, le bruit existe.

Pas plus tard que ce soir, je passais là, et j'ai vu un employé des TPG. Je lui ai posé la question à savoir si en meulant, le bruit serait supprimé. Il m'a répondu non, et m'a donné la raison suivante, parce qu'on a pas choisi les bonnes viroles. Elles auraient dû être plus profondes, pour que ce soit bien la roue qui appuie et non pas son à-côté. Donc le bruit est un problème insoluble. Les gens aux alentours ne doivent pas se faire d'illusion.

M. ZURBRIGGEN du secteur du chemin des Pontets : Nous sommes plusieurs du quartier et nous en avons ras le bol ! On entend parler ici qu'il y a une police municipale, on ne la voit jamais. J'ai eu des échanges avec le Conseil administratif, on m'a répondu sur certains points, mais pour les plus ennuyeux on n'a pas répondu.

On a bien mentionné que notre secteur du 4 au 18, chemin des Pontets était un chemin privé, en conséquence, la police municipale n'a pas l'autorisation d'intervenir pour verbaliser les véhicules qui sont en infraction dans ce secteur. Pourtant des

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

infractions, il y en aurait de multiples. Il y a des stationnements en deuxième position, devant des sorties de parking, en dessous d'un arrêt avec signal interdit, devant les potelets où se trouve le dépôt pour les containers, devant l'accès du parc de la Pralie, devant un passage qui est prévu pour les interventions des pompiers, actuellement la chaîne est enlevée depuis un certain temps, et maintenant les voitures se stationnent là. Cette liste est loin d'être complète.

D'autre part, le service de nettoyage ne passe pas dans ce secteur, vu que c'est un chemin privé. Si on tient compte de ce qui précède, en poussant notre raisonnement par la plus simple logique, et compte tenu que ce chemin est privé, il serait absolument normal qu'il soit, de ce fait, interdit à toute circulation, excepté pour les habitants de ces immeubles du 4-18. Actuellement, nous constatons également dans ce secteur un fort trafic de véhicules, la vitesse n'étant absolument pas adaptée. Il y a des enfants qui peuvent passer entre les voitures, on a de la chance qu'il n'y ait pas eu d'accident jusqu'à maintenant.

J'avais demandé qu'un miroir soit posé à la sortie du parking souterrain, on m'a répondu qu'il fallait s'adresser au propriétaire. J'ai écrit à la régie en septembre et n'ai toujours pas reçu de réponse à ce jour. La situation devient urgente, et il est urgent que quelque chose soit entrepris.

Il faudrait éventuellement un écriteau aux deux extrémités du chemin « circulation interdite, riverains autorisés ». D'autre part, je m'étonne que nous ayons un Conseiller municipal qui habite au 4, chemin des Pontets et qui accepte cette situation.

Mme MIOTTI habitant chemin des Pontets 18 : J'ai pris contact l'année dernière avec le chef de la police concernant tous ces problèmes de stationnement. Le chef de la police l'a transmis à la police municipale de Lancy. Quand on appelle la police municipale pour leur dire qu'on ne peut pas sortir du garage, elle n'en a rien à faire !

J'ai pris contact avec l'Office des transports et de la circulation, et cette personne a été reçue hier à la Mairie. Elle est venue voir la situation au chemin des Pontets, dans lequel il n'y a pas de panneau chemin privé, elle m'a fait remarquer que c'était un chemin privé à usage public, que la police devait se déplacer pour les véhicules en infraction, Pourquoi vous ne le faites pas ? Vous ne pouvez pas obliger les gens à payer un parking, mais vous pouvez exiger que les gens soient bien garés, et ne pas mettre nos enfants et d'autres vies en danger. Alors pourquoi, vous municipalité, vous ne faites rien ?

J'ai vu le chef du poste de police, j'ai une lettre de M. le Maire qui dit que c'est un chemin privé, et vous ne pouvez rien faire, ça ne correspond pas à ce qui a été dit par l'inspectrice de l'Office des transports et de la circulation. Quand donc allez-vous faire quelque chose ?

M. HECK du chemin des Voirons : Permettez-moi de vous poser une question et de vous faire une remarque. De retour à Lancy, après quelques années d'absence, j'ai pris connaissance du plan d'urbanisation du quartier de St-Georges, plus précisément de la partie entre la route de St-Georges, l'avenue du Petit-Lancy, et le chemin du Credo. J'ai été frappé de constater le taux de densité 1,2 de ce projet, quand on connaît la réputation de Lancy comme une commune suburbaine fortement densifiée. Je me demande si un tel taux n'est pas exagéré. J'aimerais également savoir où en est la Commune dans le cadre de l'urbanisation.



**Séance ordinaire du 22 février 2001**

S'agissant de ma remarque en tant qu'habitant du quartier, avant même la réalisation de ce plan, je constate que les chemins privés, bordiers autorisés sont déjà très largement utilisés par des personnes qui sont en transit. Ma famille habite là depuis 95 ans, donc j'ai pu voir une certaine évolution dans le quartier, j'ai constaté qu'il n'y avait à nulle part de police municipale pour faire respecter ces interdictions.

M. BERTA du chemin Emile-Paquin : Concernant la déchetterie qui fait l'objet de la pétition, M. Spinucci a dit tout à l'heure qu'il enverrait cette pétition à la Commission de l'environnement. J'aimerais être assuré que les travaux ne commencent pas avant que les habitants, représentants soient reçus par ladite commission. C'est important, j'aimerais que M. Spinucci me le confirme.

Mme MIOTTI : C'est pour revenir au problème des TPG. J'ai eu plusieurs entretiens téléphoniques avec M. Chouchounoff. du service technique, et le week-end il n'y a absolument aucun graissage qui se fait, alors que dans leur courrier, il est mentionné que les motrices giclaient, cet état de fait ils ne l'utilisent pas parce que cela donne beaucoup trop de travail. Je ne sais pas si vous pouvez encore intervenir pour faire quelque chose.

M. FALCETTI, ancien Conseiller municipal : Pourquoi est-ce que vous continuez à lire les arrêtés. Vous les avez tous devant vous, ils sont là dans le public. On pourrait avoir des séances plus courtes et peut-être plus compréhensibles, sans la lecture des arrêtés.

Mme GALLETET, 7, chemin de Surville : J'aimerais que l'on m'explique la différence entre l'aménagement d'une crèche ou la construction d'une crèche.

M. CHOBAS : Je vais commencer par répondre à Mme Galletet pour lui dire que c'est à la fois un projet d'aménagement et un projet de construction, puisque, d'une part, on utilise un bâtiment qui est existant, actuellement occupé par un bureau d'architectes, en récupérant une partie de la surface occupée par le bureau d'architectes, et, d'autre part, on aménage une crèche, en construisant un nouveau bâtiment.

Vous avez ainsi l'aménagement d'un bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment. Actuellement, le bâtiment est totalement occupé par le bureau d'architectes. Ce dernier libère l'arrière de ce bâtiment, se replie pour n'occuper que l'avant du bâtiment. L'arrière du bâtiment sera occupé par la crèche ainsi que le nouveau bâtiment qui se trouvera à l'emplacement de la serre qui est appelée à disparaître. Je suis à votre disposition pour une explication encore plus complète, mais j'espère avoir été suffisamment clair.

En ce qui me concerne, j'ai encore une réponse à apporter à M. Rochat, que je remercie d'ailleurs pour ses explications. Pour le problème du grincement du tram au giratoire des Palettes, le Conseil administratif a été saisi de différentes plaintes à ce sujet. Nous avons dès lors interpellé la Direction des TPG. Dans la dernière correspondance que nous avons envoyée à la Direction des TPG, nous avons suggéré de mandater le service cantonal d'écotoxicologie, pour que celui-ci procède à une analyse du bruit provoqué par l'utilisation de cette boucle de rebroussement. La Direction des TPG nous a répondu qu'elle acceptait notre proposition, et j'espère, qu'à travers une étude et un mandat donné au service cantonal d'écotoxicologie, on arrivera à définir le niveau de bruit et, cas échéant, à essayer de trouver des solutions pour y remédier. C'est tout en ce qui me concerne pour les intervenants du public.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

Je souhaiterais ensuite répondre à M. Lance, qui faisait état d'un prix pour une villa qui doit être vendue prochainement aux enchères. Effectivement, comme il l'a dit lui-même, la valeur fixée dans la Feuille d'avis officielle est une valeur d'estimation de l'Office des faillites et cette valeur d'estimation peut être assez éloignée du prix de vente réel auquel cette parcelle sera vendue. Il y a toutefois un élément de contrainte majeur, c'est que soit la personne qui achète cette maison entend la garder comme villa et, à ce moment-là, c'est une valeur villa. Si, par hypothèse, c'était quelqu'un qui souhaiterait profiter du fait que cette parcelle se situe en zone de développement, une des contraintes, dans le prix d'achat de cette maison, c'est la valeur à laquelle l'Office cantonal du logement va accepter le terrain dans le plan financier. Sur ce point, je voudrais simplement rassurer M. Lance pour lui dire, qu'effectivement, on voit souvent dans la Feuille d'avis officielle des valeurs d'estimation qui se rapprochent, vous l'avez dit vous-même, davantage de la valeur des créances consenties par le créancier hypothécaire qui est à l'origine de la faillite et de la réalisation du gage que de la valeur réelle du bâtiment et du prix auquel sera finalement vendue cette parcelle.

Je signale à M. Terrier que, comme lui, nous avons lu la Feuille d'avis officielle et vu que les deux gérants actuels de l'établissement public, auquel il faisait référence, avaient effectivement modifié leur structure de collaboration.

En réponse à M. Pasquier qui s'interrogeait sur les manifestations qui marqueront le 400ème anniversaire de la bataille de l'Escalade. Je peux répondre que nous avons pris des renseignements auprès de M. André Schmutz, qui est le président du comité d'organisation du 400ème anniversaire de l'Escalade. Celui-ci nous a indiqué qu'un contact avait été pris avec l'Association des communes genevoises, par le biais de son président, M. Patrice Plojoux. Les communes sont en effet concernées par un projet, qui s'intitule « le plus grand bal du monde ». Il devrait avoir lieu dans chacune des communes en septembre 2002.

Nous devrions être prochainement contactés par l'Association des communes genevoises. Nous ne l'avons pas encore été à ce jour. Diverses autres manifestations sont prévues en juin et décembre 2002. M. Schmutz est ouvert à toutes propositions et, cas échéant, peut être éventuellement auditionné, si une commission le souhaite.

Pour l'ensemble du Conseil municipal, je tiens à rappeler que, le mardi 20 mars 2001, nous accueillerons les habitants qui deviendront majeurs en 2001. Si je dis que cela s'adresse aux habitants qui deviendront majeurs, c'est que cette manifestation s'adressera tant aux citoyens suisses qu'aux étrangers.

M. SPINUCCI : Tout d'abord deux réponses relativement simples et brèves. D'abord à M. Berta, s'il y a quelqu'un qui connaît quelle est la suite qui va être donnée au dossier, c'est bien vous, puisque par téléphone, je vous ai bien dit que rien ne se ferait avant d'avoir transmis l'information à l'ensemble des locataires du bâtiment 1-3, chemin Emile-Paquin. Vous serez auditionnés, si la Commission le souhaite.

Deuxième réponse à M. Heck : Je peux vous dire que le chemin des Voiron est compris dans la zone dite 30 km/h. au Petit-Lancy Nord. Les crédits d'aménagement vont probablement être votés par le Conseil municipal au mois de mars, vous connaissez toutes et tous ce que cela veut dire, zone 30 km/h. qui sera d'ailleurs accompagnée de mesures physiques relativement contraignantes pour faire respecter cette vitesse minimale.

**Séance ordinaire du 22 février 2001**

La première question de M. Zurbriggen relayé par sa voisine. Vous avez bien mis le doigt sur le problème du 4-18, chemin des Pontets, « c'est un chemin privé ». Je peux vous rappeler, si vous habitez dans ce chemin depuis quelques années, vous savez qu'il y a plusieurs propriétaires, ce sont souvent des sociétés immobilières ou des sociétés anonymes.

Il y a quelques années, la Commune a fait établir une étude de modération de trafic, dont le coût des travaux était relativement important, sauf erreur, avoisinait les Fr. 400 ou 500'000.--. Elle était disposée à entreprendre ces travaux, à la seule condition que les propriétaires acceptent de céder ce chemin à la Commune, pour qu'il devienne chemin public communal. Or, un des propriétaires a refusé cette cession, ce qui fait que la Commune n'a pas pu intervenir et entreprendre ces mesures qui auraient réglé tous vos problèmes.

Actuellement, le chemin est toujours un chemin privé. Quelqu'un de l'Office des transports et de la circulation aurait dit que.... , nous allons vérifier, cela ne correspond pas à ce que le Département de justice, police et transports a toujours affirmé. Mais enfin nous allons le vérifier.

J'aimerais simplement vous rassurer concernant la sortie du garage. Dans le cadre des travaux de modération de trafic, il sera mis en place une zone à 30 km/h. qui englobe tout le périmètre compris entre l'avenue Eugène-Lance, la route de St-Julien, les Communes-Réunies et la route du Grand-Lancy. La rue du Bachet est comprise dans ce périmètre. Elle sera mise à 30 km/h. également, mais en plus, pour freiner l'ardeur des automobilistes qui passent dans cette branche de la rue du Bachet, un seuil de ralentissement sévère sera construit juste avant la sortie de votre garage. Ceci est planifié, cela se fait dans le cadre des travaux qui s'exécutent actuellement à l'avenue Eugène-Lance.

M. FOLLMY : J'aimerais simplement répondre à M. Heck, par rapport au projet d'urbanisation du côté de la route de St-Georges : vous êtes étonné de la densité de 1,2, mais je voudrais vous rappeler que ce secteur est aussi en zone de développement, et que c'est le taux usuel qu'on applique.

Enfin, pour terminer, j'aimerais quand même préciser que le Service de police municipale ne reste pas inactif, preuve en est c'est que le montant des amendes a triplé en l'espace de deux ans. Je pense qu'il y a pas mal d'amendes qui sont infligées.

M. CHOBAT : Dernier élément de précision, il faut savoir aujourd'hui qu'on cherche à engager un garde municipal et qu'on n'en trouve pas. Il y a actuellement beaucoup de communes qui cherchent à engager des agents de sécurité municipaux. Sur ce point, ce Conseil sait bien que, dans le cadre du budget, il a accepté deux postes supplémentaires et, qu'à ce jour, nous n'avons pu engager qu'une seule personne. On accepte qui vous voulez, un homme, une femme, mais toutefois, quelqu'un qui satisfasse aux exigences prévues par la loi.

M. BAERTSCHI : Nous levons la séance en vous invitant à boire un verre si vous le désirez.

La séance est levée à 22 heures 25.

**Le Secrétaire :**

**Le Président :**

**VILLE DE LANCY**

- 542 -

**Marc GUILLERMIN**

**François BAERTSCHI**